



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 25 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 25 Avril 2025

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA

MME LEVY

M. TAINGUY

MME TURBATTE

M. JEROME

MME PIN

M. CAZAUX

MME ANDREOTTI

M. MAHALI

MME JANVIER

M. De SAINT- SERNIN

MME MONDONE

M. BONNET

MME AUDIBERT

M. MORENO

MME CHAMBON

M. CHARRETON

MME BERARD

M. MASCARO

MME GHERARDI

M. LE BERRE

MME DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD

M. LEONI

M. TROUILLAS

M. RAYNAUD

MME GENETELLI

M. TANGUY

M. GUTIERREZ

MME JOUVE

M. CAMPUS

M. BONNEFOY

MME MANZANARES

M. BROCHOT

MME BIZAT

M. PARDIGON

MME FORTIAS

M. PELLETIER

MME MOUSSAOUI

MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI

MME LAYEC

MME DIR

M. PELISSOU

MME VALLIORGUES

MME VEYRAT-MASSON

MME DIAZ

M. DHO

MME MOUNIER

M. KOUTSEFF

MME ROUSSEL

MME SABARLY

M. NAVARRANNE

M. LEROY

MME BRUNEL

M. DE UBEDA

M. DEPALLENS

MME MUSCHOTTI

Mam

Handwritten signatures for the first 18 municipal councilors.

P.V à M. Raymond
P.V à M. Campus

Handwritten signatures for the first 18 municipal councilors.

P.V à M. Pelletier
~~*Handwritten signature*~~
~~*Handwritten signature*~~
P.V à M. Fortias
~~*Handwritten signature*~~
~~*Handwritten signature*~~
~~*Handwritten signature*~~
Absent
Absente Excuse
~~*Handwritten signature*~~
P.V à M. Sabarly
~~*Handwritten signature*~~
~~*Handwritten signature*~~
~~*Handwritten signature*~~

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 AVRIL 2025

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	21
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025	22
COMPTE RENDU DES DECISIONS	22
RESSOURCES HUMAINES	23
EDUCATION.....	28
FINANCES	37
POLITIQUE DE LA VILLE	52
PROPRIETES FONCIERES.....	54
CULTURE.....	64
MEDIATHEQUES.....	65
RELATIONS INTERNATIONALES	66
SECURITE	67
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	68
ASSURANCES	69
LOGEMENT.....	71
ECOLOGIE URBAINE	82
HABITAT DURABLE	84
JEUNESSE.....	86
SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS.....	88
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	92
COMMUNICATION	94
TRAVAUX COMMUNAUX	95
CLOTURE DE LA SEANCE.....	96



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 25 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

DECISIONS.....	5
RESSOURCES HUMAINES	8
EDUCATION	8
FINANCES	9
POLITIQUE DE LA VILLE	10
PROPRIETES FONCIERES	10
CULTURE	11
MEDIATHEQUES.....	11
RELATIONS INTERNATIONALES.....	12
SECURITE	13
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	13
ASSURANCES	14
LOGEMENT	15
ECOLOGIE URBAINE	15
HABITAT DURABLE	16
JEUNESSE	17
SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS.....	17
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE.....	18
COMMUNICATION	19
TRAVAUX COMMUNAUX	20

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois d'avril 2025, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2025/043 - Paiement de la somme de 480 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement de procès-verbal de constat de non exploitation commerciale - Immeuble situé à TOULON (Var) 629, boulevard Maréchal Joffre - Facture n° 25-2387 du 20 février 2025.

2025/047 - Paiement de la somme de 75,48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires de signification de décision de justice - Immeuble situé à TOULON (Var) 30, rue de Pomet – Relevé de compte du 17 mars 2025.

2025/051 - Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 1.440 € TTC (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) - Facture 2025-3-2 du 25.03.2025.

LOUAGE DE CHOSE :

2025/012 - DE RÉSILIER la convention 2021 0023 du 1er septembre 2020. DE CONCLURE avec L'Association « VAR EDUCATION LOISIRS », représentée par son Président Monsieur Gabriel COLA, dont le siège social est à TOULON (VAR) 1910, Vieux chemin de sainte Musse, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) 12 boulevard Abbé Duployé, figurant au cadastre Section AS 281. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant de 50 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 15.27 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2025/031 - DE CONCLURE avec la S.N.C « PARIS PARFUMS », représentée par son Gérant Monsieur Denis MONTIGAUD, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n° 233 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/037 - DE CONCLURE avec l'Association Comité Œuvres Sociales Personnel Municipal (COSEM) dont le siège social est sis à TOULON (83000), 66 Avenue de la République, représentée par son Président, Patrick OCCHINI, une Convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux dans un immeuble communal sis à TOULON (Var), 275, avenue de la République, dénommé «Hôtel de Ville». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 06 novembre 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 251,67 € (DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES) sera demandée au Preneur, ainsi qu'une provision forfaitaire annuelle d'un montant de 1480,66 €, correspondant aux frais de fonctionnement. En effet, le Preneur prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés à son occupation des lieux (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...).

2025/045 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « MAEL », représentée par sa Présidente Madame SIRVENT Chloé, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°100 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une

redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/048 - DE CONCLURE avec l'Association « AUM PRANA YOGA » dont le siège social est sis à TOULON (83100) Lotissement les Genévriers 18, 300, Rue des Genévriers, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable sur des locaux situés à TOULON (83100) 1624, Vieux Chemin de Sainte Musse, dénommé « Maison des Services Publics de Sainte Musse » (MSP). Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Avril 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 158,09 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 123,06 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2025/049 - DE CONCLURE avec l'Association « BOUGEONS ENSEMBLE » dont le siège social est sis à TOULON (83200) HLM Florane BT 11, rue de Montserrat, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle La Chapelle », sis à Toulon (83200) 119, Chemin du Temple, dénommés « Notre Dame de Grâce ». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Avril 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 15,08 € TTC. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 53,24 € annuel.

ESTER :

2025/046 - Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon d'une décision de non reconnaissance d'imputabilité au service – Requête n° 2500886 – CTX 2025-11.

2025/052 - Recours en annulation devant le Tribunal administratif de Toulon d'une décision de mise à la retraite d'office et référé suspension de cette même décision – Requêtes n° 2501191 et 2501231 – CTX 2025-16.

COMMANDE PUBLIQUE

2025/03 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

AFFAIRES CULTURELLES

2025/DAC002 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers – mise en place d'une « Bourse aux Livres et CD ».

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHrie003	Fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier 2025
00.1.02 DRHrie004	Remplacement sur un emploi permanent d'un Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A, filière sociale, grade Educateur Jeunes Enfants) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Famille - Recours éventuel à un agent contractuel
00.1.03 DRHrie005	Remplacement sur un emploi permanent d'un chargé d'opérations de construction (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques - Recours éventuel à un agent contractuel
00.1.04 DRHrie006	Remplacement sur un emploi permanent d'un chargé de maintenance du patrimoine bâti (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) spécialité électricité courant fort et faible auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques - Recours éventuel à un agent contractuel

EDUCATION

00.3.01 DirEducJeun05	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2025 et attribution de subventions avec signature des conventions correspondantes
00.3.02 DireducJeun03	Demande de financement auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée des déplacements liés à l'apprentissage du bloc 3 du savoir rouler à vélo et signature d'une convention
00.3.03 DireducJeun011	Avis du Conseil Municipal sur la fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour 2024.

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DADpovi02	Attribution de subventions à 43 associations dans le cadre du Contrat de Ville et signature des conventions et avenants avec les porteurs de projets au titre du budget 2025
01.1.02 DFJbudg004	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes
01.1.03 DCSEanima001	Participation financière de la Ville de Toulon à la 1ère édition du Festival Le Son by Toulon
01.1.04 DFJprbu09	Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la réalisation d'interventions programmées en investissement en 2025
01.1.05 DFJprbu07	Demande de soutien financier au titre du 12ème programme d'intervention 2025/2030 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation du Groupe Scolaire Brusquet
01.1.06 DFJprbu08	Demande de soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2025 pour le projet de la Médiathèque de la rue Marnata
01.1.07 DFJprbu10	Demande de labellisation et de soutien financier auprès de l'Etat pour les manifestations programmées dans le cadre des 80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

POLITIQUE DE LA VILLE

02.1.01 DADpovi03	Signature de la convention locale de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var et la Ville de Toulon dans le cadre de la lutte contre les exclusions et l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles
------------------------------	--

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJfonc08	Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions y afférentes
02.2.02 DFJfonc06	Acceptation de l'offre d'achat pour un appartement de type studio situé 3 rue des Savonnières, parcelle cadastrée section CN n°93 au prix de 38 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents
02.2.03 DFJfonc07	Acceptation de l'offre d'achat de la SCI Côté Sud, pour le local commercial situé 35 rue Charles Poncy, parcelle cadastrée section CN n°300 au prix de 23 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents
02.2.04 DFJfonc09	Réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour la cession du local situé 35 rue Nicolas Laugier. Modification des délais de signature et substitution de l'acquéreur

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

03.1.01 DCSEacul011	Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon
--------------------------------	---

MEDIATHEQUES

03.2.01 DCSEacul012	Signature d'une convention de partenariat entre le réseau des médiathèques de Toulon et l'association Unis-Cité
--------------------------------	---

RAPPORTEUR

Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire

RELATIONS INTERNATIONALES

04.2.01 DCSEacu010	Attribution de subventions à 2 associations intervenant dans le cadre des relations internationales
-------------------------------	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

SECURITE

05.1.01 DGSpolmun012	Signature de la convention de mise à disposition par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à la Ville de Toulon d'une borne d'appel d'urgence
--------------------------------	--

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01 DGSpolmun011	Remises gracieuses à divers redevables
--------------------------------	--

RAPPORTEUR

Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint au Maire

ASSURANCES

06.1.01 DFJcont04	Demande de remboursement du Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions subrogé dans les droits de deux agents ayant bénéficié de la protection fonctionnelle après avoir subi un préjudice dans l'exercice de leurs fonctions
------------------------------------	---

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

LOGEMENT

09.2.01 DADhabl04	Approbation de la participation financière de la Ville à la SA d'HLM ICF pour une opération de construction de 9 Logements Locatifs Sociaux sise impasse Edmond-Eude à Toulon
09.2.02 DADhabl02	Approbation de la participation financière de la Ville à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour deux opérations de Logements Locatifs Sociaux neufs et une opération en Acquisition-Amélioration
09.2.03 DADhabl03	Approbation de la participation financière de la Ville à la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour deux opérations de Logements Locatifs Sociaux neufs

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 DADenvur003	Avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, par la Société Méridionale de Carrières, la carrière et les installations de traitement de matériaux situées lieux-dits "Les Amendes" et "Fiéraquet" sur la Commune du Revest-les-Eaux et lieu-dit "Tour Vidal" sur la Commune d'Evenos
--------------------------------	---

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

HABITAT DURABLE

11.2.01
DADhabl01

Signature de la convention relative aux modalités de coopération entre l'association Var Azur Linge et la Ville de Toulon

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

12.1.01 DirEducJeun02	Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires - Modification de la délibération n°2024/176/S du 28 juin 2024
--	--

SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS

12.2.01 DIRvieanima01	Attribution de subventions de fonctionnement aux 20 associations d'anciens combattants et signature de la convention avec l'association "La Maison du Combattant"
12.2.02 DIRvieanima02	Attribution de subventions de fonctionnement aux 13 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon et à 3 associations œuvrant en faveur du public seniors
12.2.03 DirVieAnima03	Approbation d'une convention de partenariat type permettant de définir les modalités de collaboration et d'intervention entre les associations et/ou institutions et la Ville de Toulon afin de proposer des animations gratuites au public seniors

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DCSEspoI010	Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'ASCM Toulon Gymnastique et le collège Pierre PUGET en vue du financement par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège "Pierre PUGET" durant l'année scolaire 2024-2025
13.1.02 DCSEspoI009	Attribution de subventions à 8 associations sportives affectées à la saison 2024/2025 au titre du Budget 2025

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire

COMMUNICATION

15.3.01 DGSc01	Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau Instagram "Toulonforever2025"
---------------------------	---

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

**19.2.01
DSTBâti02**

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 AVRIL 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 25 avril à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous, il est 9 heures, je déclare la séance publique du Conseil du 25 avril ouverte.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Madame DIAZ Marisa, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance. Nous allons procéder au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Marisa, tu peux donc faire l'appel.

Mme DIAZ :

Bonjour à tous.

APPEL NOMINAL

— Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme ANDREOTTI, elle arrive ;
Mme BERARD, elle arrive aussi ;
Mme GENETELLI, elle va arriver aussi ;
Mme MOUSSAOUI, excusée, donne pouvoir à M. RAYNAUD ;
Mme PASQUALI-CERNY, excusée, donne pouvoir à M. CAMPUS,
Mme DRIDI, excusée, donne pouvoir à M. PELLETIER ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à Mme FORTIAS ;
M. KOUTSEFF, absent ;
Mme ROUSSEL, excusée ;
M. NAVARRANNE, excusé, donne pouvoir à Mme SABARLY.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025
COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, il est alors adopté.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025
est adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions. Avez-vous des observations ? Pas d'observation, je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier 2025

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les effectifs et la rémunération du personnel saisonnier 2025.

Lors de la saison estivale, la Ville de Toulon souhaite non seulement assurer la continuité du service public mais également proposer de nouvelles prestations. C'est pourquoi il est prévu l'embauche d'un personnel saisonnier pendant cette période.

La Ville souhaite poursuivre les activités proposées les années précédentes telles que notamment l'accueil, la sensibilisation des touristes au respect des mesures sanitaires et au développement durable sur les plages ainsi que l'entretien des toilettes publiques sur une des plages non dotée de sanisette mais également maintenir la capacité d'accueil des structures nautiques.

Le nombre de saisonniers est fixé à 76, leur grade et leur rémunération sont fixés pour l'été 2025 dans le cadre d'une enveloppe maximale.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

On démarre par la première délibération, c'est la fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier.

Lors de la saison estivale, la Ville de Toulon souhaite non seulement assurer la continuité du service public, mais également proposer de nouvelles prestations, c'est pourquoi il est prévu l'embauche de personnel saisonnier. Leur nombre est fixé cette année à 76.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.02

Remplacement sur un emploi permanent d'un Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A, filière sociale, grade Educateur Jeunes Enfants) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Famille - Recours éventuel à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement sur emploi permanent d'un Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A, filière sociale, grade Educateur Jeunes Enfants) au sein de la Direction Petite Enfance de la Ville de Toulon - Recours éventuel à un agent contractuel.

Avec seize Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et un relais petite enfance, la Direction Petite Enfance de la Ville de Toulon promeut une politique globale de la petite enfance définie par l'autorité territoriale.

Les établissements de la Petite Enfance comptent 643 places, et plus de 1 600 familles bénéficient d'un mode d'accueil.

Les établissements et les services d'accueil d'enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation.

Ainsi, la direction Petite Enfance de la Ville de Toulon, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et aux préconisations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), œuvre à :

- garantir un accueil de qualité,
- accompagner les équipes dans la mise en place de projets,
- optimiser la capacité d'accueil des établissements en fonction de l'analyse de l'évolution des besoins des familles et les réponses à apporter,
- appliquer les directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et veiller au respect du schéma de développement inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- mettre en place un partenariat avec les associations et tout organisme œuvrant pour la petite enfance.

A cet effet, pour répondre aux obligations réglementaires en lien avec les missions de la Direction, il y a lieu de recruter un éducateur de jeunes enfants (catégorie A, filière sociale, grade éducateur de jeunes enfants) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

1.02, c'est le remplacement sur un emploi permanent d'un Educateur de Jeunes Enfants à la Direction Petite Enfance. Vous savez que la Ville de Toulon doit faire face à une pénurie sur certains métiers, par exemple le bâtiment, la Petite Enfance notamment.

Lorsqu'il n'est pas possible de recruter des agents statutaires en interne, nous faisons appel à des candidats contractuels. Quand ces agents donnent satisfaction, la collectivité doit de nouveau délibérer s'ils ne réussissent pas les concours pour être intégrés. Voilà pourquoi on va passer trois délibérations.

Donc une : Educateur de Jeunes Enfants.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.03

Remplacement sur un emploi permanent d'un chargé d'opérations de construction (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques - Recours éventuel à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour objet le remplacement sur un emploi permanent d'un chargé d'opérations de construction (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques – Recours éventuel à un agent contractuel.

La Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques en charge de la gestion du patrimoine bâti de la Ville de Toulon et des équipements, dont notamment 286 établissements recevant du public.

Elle assure :

- le maintien en l'état du patrimoine bâti communal vis-à-vis de la vétusté,
- les mises en conformité : sécurité et accessibilité aux handicapés (respect programmation de l'Ad'AP),
- la mise en œuvre d'opérations des travaux, en Maîtrise d'œuvre interne et externe, de réhabilitation, d'extension, d'amélioration et de modernisation des bâtiments, avec une démarche environnementale, par le biais du Service Travaux Opérations Bâtiments.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un chargé d'opérations de construction (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

Le deuxième, c'est la même chose sur un technicien au Service Travaux Opérations Bâtiments.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.04

Remplacement sur un emploi permanent d'un chargé de maintenance du patrimoine bâti (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) spécialité électricité courant fort et faible auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques - Recours éventuel à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour objet le remplacement sur un emploi permanent d'un chargé de maintenance du patrimoine bâti spécialité Electricité (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques – Recours éventuel à un agent contractuel.

La Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques en charge de la gestion du patrimoine bâti de la ville et des équipements, dont notamment 286 Etablissements Recevant du Public.

Elle assure :

- le maintien en l'état du patrimoine bâti communal vis-à-vis de la vétusté,
- les mises en conformité : sécurité et accessibilité aux handicapés (respect programmation de l'Ad'AP),
- la mise en œuvre d'opérations des travaux, en Maîtrise d'œuvre interne et externe, de réhabilitation, d'extension, d'amélioration et de modernisation des bâtiments, avec une démarche environnementale, par le biais du Service Travaux Opérations Bâtiments.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un chargé de maintenance du patrimoine bâti, spécialité électricité (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

La troisième, c'est pareil, sur un emploi permanent d'un chargé de maintenance du patrimoine, spécialité électricité.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EDUCATION

00.3.01

Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2025 et attribution de subventions avec signature des conventions correspondantes

Ce projet de délibération a pour objet de fixer la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2025, conformément au Code de l'Education.

La participation forfaitaire allouée par élève toulonnais aux 6 écoles privées sous contrat implantées sur la Commune de Toulon est majorée de 5%.

Ainsi, pour l'année 2025 le montant s'élève à :

- 548 € par élève toulonnais de classe élémentaire,

- 1 011 € par élève toulonnais de classe maternelle.

Les autres participations financières facultatives sont maintenues, à savoir :

- la dotation de 500 € par école pour l'achat de livres,

- la participation de 2 € par repas qui était versée trimestriellement à l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC), en incluant l'externat Saint Joseph. L'UDOGEC s'engage à communiquer auprès des familles que la Ville de Toulon finance pour partie les repas des élèves toulonnais,

- de maintenir le forfait à 300 € par élève toulonnais scolarisé en élémentaire dans un établissement scolaire privé sous contrat non toulonnais, si les conditions fixées par la loi n°2009-1312 sont réunies.

- de verser une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL).

- de verser une subvention de fonctionnement de 47 500 € à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques (ATEC).

- de signer les conventions avec l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques et l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

Délibération 3.01 de l'Education. Avant cette délibération, Monsieur BONNEFOY et Monsieur KOUTSEFF ne participent pas au vote et sortent de la salle.

C'est la délibération habituelle de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2025 et l'attribution des subventions avec les conventions correspondantes.

Le projet de délibération a pour objet :

- de fixer la participation de la Ville au fonctionnement qui est, pour l'année 2025, de 548 € pour l'école élémentaire et de 1 011 € pour les classes maternelles,
- Plus la dotation de 500 € par école pour l'achat des livres,
- la participation de 2 € par repas qui est versée à l'UDOGEC qui s'engage à communiquer auprès des familles que la Ville de Toulon finance pour partie les repas des élèves, j'ai souhaité que ça soit sur la facture des repas des parents,
- de maintenir le forfait de 300 € par élève pour les élèves toulonnais scolarisés sous des contrats dans des établissements non toulonnais,
- la subvention de 3 000 € à l'APPEL, et la subvention de 47 500 € à l'ATEC.

Merci. Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, la pédagogie est un éternel recommencement.

Mme MASSI :

C'est vrai.

M. DE UBEDA :

À Toulon en Commun, nous voulons respecter les lois, pas seulement la loi de 2009 sur les règles de financement des écoles privées sous contrat, mais toutes les lois, notamment celle sur le logement, la loi SRU. Ce n'est pas le cas de votre majorité, Madame le Maire.

Mme MASSI :

On est sur l'éducation, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, vous me dites ce que je dois dire ou...

Mme MASSI :

Non, mais vous partez sur la loi SRU, ce n'est pas l'objet.

M. DE UBEDA :

La loi SRU n'est pas respectée par votre majorité. Parce que je vais, parce que, chaque fois que je parle de cette délibération sur le financement des écoles privées, nous avons droit à : c'est la loi ! C'est la loi ! Ça dépend de quelle loi il s'agit. Donc.

Nous payons 3 M€ par an pour le non-respect de la loi SRU parce que nous ne finançons pas suffisamment le logement social qui est un besoin vital...

Mme MASSI :

Chut ! On s'écoute, s'il vous plaît.

M. DE UBEDA :

...qui est un besoin vital pour les milliers de personnes en attente de celui-ci.

En revanche, sur le financement de l'école privée, vous allez très largement au-delà de ce qu'exige la loi alors même que l'indice de position sociale montre que les familles scolarisées n'ont pas besoin d'être subventionnées.

Par exemple, les comptes de l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques montrent qu'il y a de grandes réserves. Pourquoi subventionner une telle association alors qu'elle n'en a pas besoin ?

Si l'on regarde le classement de l'IPS dans le Var, dans les 20 premières places, il y a toutes les écoles que vous subventionnez. L'achat de livres, l'Association des Ecoles Catholiques et les repas, ce n'est pas une obligation. C'est d'ailleurs dit dans la délibération : « participation financière facultative ».

Si on compte 2 000 élèves concernés par le repas — on n'a pas les chiffres exacts, le montant de la subvention facultative s'élève à plus de 400 000 €, d'autant plus injuste que les écoles privées bénéficient également des subventions pour les classes transplantées et le parcours sportif et culturel.

Au total, on doit atteindre les 500 000 € de dépassement de la loi, au-delà de la loi.

Nous nous étonnons à cet égard de l'absence de Monsieur KOUTSEFF pour fêter ça en famille. C'est à la fois peu au regard du budget de la Ville et beaucoup au regard des besoins de l'école publique qui pourrait bénéficier de ce montant.

Par exemple, le si utile parcours de réussite éducative vient de limiter les places pour les familles. À cette injustice... Oui, Madame le Maire. À cette injustice s'ajoute l'absence de contrôle de l'utilisation des subventions. Un rapport du Sénat, une commission d'enquête de l'Assemblée nationale ont montré au niveau national que les contrôles sont inexistantes. Les affaires Stanislas, Bétharram ou Riaumont montrent de façon terrible cette nécessité de contrôle.

Bien entendu, nous sommes conscients que ce sont des cas extrêmes et qu'heureusement, les écoles privées catholiques à Toulon ne sont pas concernées. Mais bien que nous n'ayons rien à reprocher à ces établissements, les contrôles sont nécessaires comme, d'ailleurs, c'est le cas dans les écoles publiques.

Un exemple concret : à Toulon, les écoles publiques doivent justifier des dépenses de fourniture. Si elles ne dépensent pas tout, elles sont tenues de rendre l'argent. Je vous pose une question, Madame le Maire : est-ce le cas pour les écoles privées ?

À Toulon, vos services nous ont répondu que les écoles privées ne sont pas tenues de présenter les bilans. Elles ne sont pas tenues, mais rien n'empêche de les demander, c'est même écrit dans la délibération qu'on peut les demander. Or, vous ne le faites pas. À l'instar des comptes de l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques, ils montreront qu'elles n'ont pas besoin de cet argent.

Nous constatons à regret qu'un traitement de faveur est accordé aux établissements privés. Alors pourquoi cet empressement à financer ? Peut-être trouverons-nous la solution dans l'expression même que vous utilisez dans la délibération qui consiste à dire que les écoles privées doivent signaler aux parents que la Ville de Toulon aide pour les repas ? L'approche des élections peut-être...

Je voudrais terminer en vous posant quelques questions, Madame le Maire :

1. Comment a été calculée l'augmentation de 5 % de la subvention ?
2. En commission, il m'a été indiqué que c'est vous, en personne, qui avez traité cette question avec l'évêque ; est-ce exact ? Si oui, comment vos services ont calculé les subventions obligatoires et facultatives ? Si c'est exact, pourquoi l'évêque et pas le représentant des associations et des établissements ?
3. Pouvez-vous vous engager à dégager les mêmes subventions pour les livres, ce que vous faites pour les écoles privées, pour les écoles publiques cette fois-ci ?
4. Pouvez-vous vous engager à demander les comptes des écoles privées comme y sont obligées les écoles publiques (les écoles publiques donnent leurs comptes) ? Et si les bilans confirment l'indice de position sociale que l'on trouve dans les documents du ministère de l'Education nationale, à remettre à plat tout le financement de l'école privée et publique ?

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Alors, 1, je n'ai pas rencontré l'évêque.

Je suis désolée, mais ce n'est pas avec l'évêque que l'on traite ce sujet, c'est avec la direction diocésaine. Je l'ai traité moi-même parce que je vous rappelle, Monsieur DE UBEDA, que je suis adjointe à l'éducation et, en plus de ma charge de maire, j'ai conservé cette délégation.

Je vous rappelle que financer les écoles privées sous contrat, ce n'est pas un privilège, ce n'est pas une faveur, c'est la loi depuis 1959 et c'est la loi Debré donc je n'ai pas le choix de les financer.

Puis, je vais vous dire une chose : choisir son école, c'est un droit, c'est un droit ! Les familles ont le droit de choisir librement l'éducation de leurs enfants, c'est un principe constitutionnel et c'est un principe qui est reconnu par le droit fondamental de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour ce qui est de la participation de la Ville aux élèves du public, largement, et les dotations je vais vous dire aux écoles privées, la loi prévoit que ce soit la même dotation pour les écoles privées par enfant que celle que l'on donne au public, donc il n'y a pas de différence.

Qui est pour ? Qui est contre ? ah, Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers collègues. En préambule, nous voulons rappeler, ma collègue MUSCHOTTI et moi, que nous sommes des enfants de l'école publique, de l'école de la République, celle des Hussards noirs, comme le décrivait Charles Péguy, mort au champ d'honneur en septembre 1914.

Nous avons fait toutes nos études dans les écoles publiques, maternelles, élémentaires avec des professeurs dont le souvenir est toujours présent. Nos enfants y ont été ou y sont encore instruits. C'est donc en Républicains libres, en laïque libres que nous intervenons.

La laïcité, ce n'est pas le public contre le privé, c'est réfléchir en toute équité, c'est respecter et appliquer la loi de la République dont vous avez rappelé le fondement. Or, la loi n'est pas respectée, comme souvent à Toulon. Il est temps de comprendre que pour qu'une société soit apaisée, nous avons besoin d'appliquer la loi, rien que la loi, mais toute la loi. L'équité, valeur précieuse en République, n'est en l'occurrence pas respectée.

Pour l'illustrer, je vais citer votre propre intervention, page 17 du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2022, dans laquelle vous chiffriez vous-même le coût d'un enfant à l'école publique qui doit être équivalent à celui d'un enfant dans l'école privée. Je vous cite, Madame MASSI : « Et on a chiffré, parce que je sais, chaque année vous me posez la question : par élève, combien cela fait ? Et cela fait 3 000 par élève, donc au total, cela fait 3 000 pour les maternelles et 2 882 — désolée, c'est mon passé de prof de maths qui fait que je compte —, 2 882 par élève élémentaire. »

Après 12 ans et même avec cette augmentation de 5 % qui fait 0,42 % par an et en cumulant les à-côtés pris en charge, nous sommes bien loin des 3 000 € pour les maternelles et des 2 882 € par élève élémentaire. Nous allons donc nous abstenir en garantissant notre engagement à appliquer en équité la loi de la République. Merci.

Mme MASSI :

Vous avez compris, Monsieur DE UBEDA, il faudrait que j'augmente considérablement.

Par équité, et ce n'est plus 500 000 €.

Monsieur DE UBEDA, vous avez la parole.

M. DE UBEDA :

Oui ça c'est, j'ai bien fait de parler de la loi, alors. J'avais devancé vos arguments parce qu'à chaque fois, vous me dites : mais c'est la loi.

Mme MASSI :

Oui, c'est la loi.

M. DE UBEDA :

Et la loi SRU, c'est aussi une loi et oui !

Mme MASSI :

La loi SRU, on en parlera plus loin, si vous voulez bien.

M. DE UBEDA :

C'est aussi une loi, c'est à géométrie variable les lois.

Mme MASSI :

On a d'autres délibérations sur la loi SRU, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

J'ai bien fait de parler de la loi. Donc sur le droit de scolariser dans les écoles privées, qui remet en cause ce droit ? Ne faisons pas des leurres, traitons les vraies questions, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Voilà.

Sur l'évêque, c'est effectivement en commission, et Monsieur TAINGUY était présent, que l'on m'a dit : cela a été discuté avec l'évêque.

Mme MASSI :

Et bien écoutez, ils se sont trompés, voilà et on peut admettre qu'ils se soient trompés.

M. DE UBEDA :

En ce qui concerne la loi, nous sommes en désaccord avec Monsieur DEPALLENS sur ce plan-là, il y a, en gros — c'est difficile à mesurer parce qu'on ne sait pas combien d'élèves mangent à la cantine dans les écoles privées —, 500 000 € de dépassement de la loi. Ce n'est pas l'application de la loi que je discute, c'est le dépassement de cette loi en faveur des écoles privées alors que pendant ce temps, Madame le Maire, le parcours de réussite scolaire a été limité pour les écoles publiques.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Oui, Madame le Maire, j'étais à la commission, il n'a jamais été question de l'évêque ; il a été question du délégué diocésain.

Mme MASSI :

C'est le directeur diocésain dans l'enseignement catholique.

M. DEPALLENS :

C'est Monsieur PION, je crois.

Mme MASSI :

C'est ça, exactement, je ne crois pas que l'évêque ce soit Monsieur PION.

M. DE UBEDA :

Je m'excuse, Monsieur DEPALLENS, mais quand j'ai posé la question : c'est quel évêque ? On m'a répondu : c'est le nouvel évêque. Donc qui a raison, Monsieur DEPALLENS ?

Mme MASSI :

Le nouvel évêque, c'est Monsieur TOUVET, donc ce n'est pas Monsieur PION et à la réunion, c'était Monsieur PION.

M. DEPALLENS :

Il y a un président de commission, il peut intervenir. Il y a un président qui est votre représentant.

M. TAINGUY :

Il est vrai qu'il y a eu une discussion sur le sujet, comme l'a dit Monsieur DE UBEDA.

Mme MASSI :

Est-ce qu'on a dit que j'avais reçu Monsieur l'Évêque et que j'avais discuté avec l'évêque ?

M. TAINGUY :

Je ne me souviens pas si l'on a dit que vous aviez discuté, mais je sais qu'il y a eu une discussion sur le fait que cette délibération avait aussi été évoquée avec l'évêque.

Mme MASSI :

Alors non, je rectifie la vérité : j'étais bien en réunion, c'était le directeur diocésain de l'enseignement catholique et pas ni Monseigneur REY ni Monseigneur TOUVET. Je pense qu'ils ont autre chose à faire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Monsieur BONNEFOY et Monsieur KOUTSEFF sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.3.02

Demande de financement auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée des déplacements liés à l'apprentissage du bloc 3 du savoir rouler à vélo et signature d'une convention

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui propose de prendre en charge une partie des frais de déplacement des classes de CM2 pour leur permettre de se rendre au Palais des Sports pour suivre les séances de Bloc 3 du Savoir Rouler à Vélo (SRAV).

Cette participation financière sera plafonnée à 10 € par élève et sera versée sur production des factures.

En effet, le montant moyen du coût du bloc 3 est estimé à 50 € par enfant par les services de l'Etat, et la Métropole propose un financement de l'ordre de 20% de ces 50 €, soit 10 € par élève.

Pour assister à ces séances, les classes se déplacent en transport en commun ou en transport privé en fonction de la situation géographique de l'école, et ces bus sont financés par la Ville.

Mme MASSI :

Délibération 3.02, c'est une demande de financement auprès de la Métropole justement pour les déplacements liés à l'apprentissage du bloc 3 du savoir rouler à vélo.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.03

Avis du Conseil Municipal sur la fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour 2024

Ce projet de délibération a pour objet de soumettre à l'avis du Conseil Municipal l'actualisation des montants de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (IRL), pour l'année 2024.

A la suite de la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, des représentants des Maires et des syndicats en date du 4 mars 2025, l'IRL est augmenté de 1,82%, augmentation basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2024.

Le montant de l'IRL sera porté à 3 784,21 € pour l'indemnité de base et 4 730,26 € pour l'indemnité majorée. Le montant de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI) versée à la Commune pour les enseignants logés est lui maintenu à 2 808 €.

Le différentiel entre l'IRL et la DSI, à la charge de la Ville, sera donc porté pour l'année 2024, exercice budgétaire 2025, à 976,21 € annuels par instituteur, ce montant pouvant être majoré en fonction de la situation familiale et ainsi porté à 1 922,26 € annuels.

Mme MASSI :

La 3.03, c'est l'avis du Conseil Municipal sur la fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour 2024. Cette indemnité a été augmentée, elle est portée à 3 784,21 € pour l'indemnité de base et 4 730,26 € pour l'indemnité majorée.

Je rappelle que le différentiel entre l'IRL et la DSI est à la charge de la Ville et sera donc porté, pour l'année 2024, à 976,21 € par instituteur pour la base et 1 922,26 € pour ce qui est des indemnités majorées.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,
1er Adjoint au Maire**

01.1.01

Attribution de subventions à 43 associations dans le cadre du Contrat de Ville et signature des conventions et avenants avec les porteurs de projets au titre du budget 2025

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 43 associations relevant de la Politique de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville 2025, pour un montant total de 875 000 €, au titre du budget 2025 et de signer les conventions et avenants avec les porteurs de projets :

- 159 actions déposées,
- 88 financées par la Ville (43 associations soutenues dont 2 nouvelles).

Ces conventions concernent 11 porteurs :

Alinea, Amitiés Cité— Udv, Archaos, Axis, Cultures et Communication, des Enfants, un Quartier, la Vie (EQV), Femmes d'Aujourd'hui, Filmharmonia, les Amis de Jéricho – Udv, Ligue Varoise de Prévention (LVP) et Promosoins – Udv.

Ces avenants concernent 2 porteurs : Les Centres Sociaux de Toulon, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais (MLJT).

Nom du porteur	Tiers	N° dossier Portail Vie Associative	Action financée	N° Engagement	Montant
AFL TRANSITION - Association Familiale Laïque Transition	049176	00317525	Café et ateliers parents adolescents La Beaucaire	S700110009	5 000 €
		00317514	Pause parents La Beaucaire	S700110010	4 000 €
ALADIN	023956	00315505	ACI Environnement	S700110011	9 500 €
ALINEA - Association pour le Logement Individuel et Autonome	040622	00269736	Accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés en logement temporaire	S700110012	30 000 €
		00269750	Pôle d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes	S700110013	12 000 €
		00269762	Développement du bail accompagné	S700110014	3 000 €
AMITIÉS CITÉ - UDV	064713	00313535	Renforcer l'animation au sein des quartiers ouest de Toulon et favoriser le lien social et familial	S700110015	28 000 €
		00313512	Soutenir les épiceries solidaires et l'accompagnement inhérent de lutte contre la précarité	S700110016	15 000 €
		00313515	Extra muros	S700110017	2 500 €

AMT - Association des Mamans Toulonnaises	042731	00317915	Accès à la culture et aux loisirs intergénérationnels	S700110018	2 000 €
APS - Association de Prévention Spécialisée	063327	00315293	Parcours d'accompagnement à la mobilité et au retour à l'emploi	S700110019	18 000 €
ARCHAOS	014018	00313887	Accueil bas seuil en direction personnes en précarité	S700110020	36 000 €
		00313891	Les Elles d'Archaos	S700110021	7 500 €
ARIANE MÉDITERRANÉE	067336	00317489	Horizon bleu	S700110022	15 000 €
ASCM TENNIS CLUB DE TOULON	012889	00315422	Pratique du tennis et du Padel pour les ACM et les zones QPV	S700110023	8 000 €
AVAL - Association Varoise d'Action des Locataires	020418	00315614	La main offerte	S700110024	15 000 €
AXIS Prévention Santé	041955	00317789	Habitants acteurs de prévention	S700110025	19 500 €
		00317638	Maison des parents	S700110026	17 000 €
		00317938	Relais enfants-parents	S700110027	5 500 €
CAAA Cœur de Ville - UDV	009996	00315012	Ateliers sociolinguistiques visant à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle	S700110028	2 000 €
CCAS de Toulon	000484	00316823	Horizons citoyens : Ateliers pour s'épanouir et s'engager	S700110029	2 500 €
CIDFF DU VAR - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	059908	00316770	Service d'Accompagnement Individualisé Emploi femmes (SAIE)	S700110030	4 000 €
CODES 83 - Comité Départemental d'Education pour la Santé 83	006238	00317328	Santé Toulon ! Education santé multithématique	S700110031	6 000 €
COMITÉ DU VAR DE COURSE D'ORIENTATION	064000	00316809	« Qu'il est beau mon quartier »	S700110032	4 000 €
COMPAGNONS BÂTISSEURS DE PROVENCE	072954	00312915	Bricobus, l'atelier habitat mobile et solidaire	S700110093	5 000 €
CULTURES DU CŒUR 83	046313	00317049	Accès à la culture – Culture & vous	S700110033	6 000 €
CULTURES & COMMUNICATION	044185	00315032	Itinéraires, mémoires, culture : Vivre ensemble dans le centre ancien	S700110034	24 000 €
		00315015	Avec le conseil citoyen en centre-ville	S700110035	3 000 €

EQV - Des Enfants, un Quartier, la Vie	017107	00314772	Action famille parentalité	S700110036	5 000 €
		00315220	Accueil collectif de mineurs ACM	S700110037	10 000 €
		00313133	Accès aux droits des familles	S700110038	7 000 €
FACE VAR	050088	00317158	Égalité des chances des jeunes diplômés	S700110039	4 000 €
		00317695	Passerelle écoles entreprises	S700110040	3 000 €
		00317575	Face Cité Écocitoyens	S700110041	5 000 €
FEMMES D'AUJOURD'HUI	033517	00316387	Action santé / Information/ Accompagnement accès aux soins	S700110042	4 000 €
		00315365	Activités Culturelles et Artistiques	S700110043	2 000 €
		00315829	Lieu de vie d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté en direction des adolescents	S700110044	9 000 €
		00316257	ACM J-Y Cousteau 6-12 ans « lieu de vie et outil de soutien fonction parentale »	S700110045	12 000 €
		00316058	Ateliers d'alphabétisation sociale secteur Ouest	S700110046	6 500 €
		00315934	Ateliers d'apprentissage linguistique à visée professionnelle centre-ville	S700110047	12 000 €
		00316751	Espace familles	S700110048	7 000 €
		00316155	LAEO Lieux d'Accueil, d'Écoute et d'Orientation pour les femmes victimes de violences	S700110049	8 000 €
		00316512	S.A.S d'insertion	S700110050	5 000 €
FILMHARMONIA	051719	00317717	Séances de cinéma en plein air	S700110094	6 000 €
JUDO 83	058240	00315462	Découverte du judo intra- muros et extra-muros	S700110095	2 000 €
LA RESPELIDO	069323	00315550	Le Jardin de la Chapelle : Un Espace de Partage, de Jeux et de Découverte	S700110051	4 000 €
		00317038	La Chapelle et Pontcarral : Ensemble dans la diversité culturelle	S700110096	8 000 €
LES AMIS DE JÉRICO - UDV	016174	00314945	Accueil de jour	S700110052	82 000 €
		00314948	Bus de nuit	S700110053	5 000 €

LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON	060395	00266301	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans CENTRE	S700110054	3 000 €
		00265859	Familles Adultes Prévention Education CENTRE	S700110055	6 000 €
		00317475	Fête & culture : la ville et nous CENTRE	S700110056	4 500 €
		00266600	Loisirs actifs et citoyens 12-20 ans CENTRE	S700110057	13 000 €
		00316594	LAJ 12-20 St Jean – La Rode CENTRE	S700110058	2 000 €
		00316599	Familles Adultes Prévention Education St Jean – La Rode CENTRE	S700110059	3 000 €
		00264423	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans EST	S700110060	3 000 €
		00266074	Familles Adultes Prévention Education EST	S700110061	15 000 €
		00264439	Participation engagement citoyenneté 12-20 ans EST + Ste Marie	S700110062	13 000 €
		00266757	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans OUEST	S700110063	3 000 €
		00269165	Familles Adultes Prévention Education OUEST	S700110064	9 500 €
		00270479	Loisirs actifs jeunes 12-24 OUEST	S700110065	9 000 €
		00266989	Loisirs actifs jeunes 12-24 Beaucaire & Florane OUEST	S70011006	6 000 €
00269197	Familles Adultes Prévention Education Beaucaire & Florane OUEST	S700110067	3 000 €		
LES PETITS DÉBROUILLARDS PACA	051390	00270739	Cités débrouillardes	S700110068	9 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR	000962	00313911	Escape éducatifs	S700110069	3 000 €
LVP - Ligue Varoise de Prévention	021092	00270547	Accompagnatrice médiatrice familiale Grand Jonquet	S700110070	27 000 €
		00270549	Accompagnatrice médiatrice familiale Pontcarral	S700110071	13 500 €
		00317517	Médiation sociale de lieux de partage et de vie Toulon Ouest	S700110072	4 500 €

MÉTROPOLE GLISSE	057544	00316838	Des activités pédagogiques et éducatives autour de la glisse urbaine pendant les vacances scolaires et en horaires décalés	S700110073	11 000 €
MLJT - Mission Locale des Jeunes Toulonnais	023502	00317386	Antennes des quartiers ciblés	S700110074	48 000 €
		00315942	Recrutement des publics QPV sur les dispositifs	S700110075	28 000 €
		00317490	Médiation Emploi Santé	S700110076	5 000 €
MUNITIQUE	057315	00316546	Atelier Bureautique et Multimédia	S700110077	8 000 €
		00316551	Lieu d'initiative en direction des jeunes	S700110078	2 000 €
PROMO SOINS - UDV	024286	00317702	Pass de Ville Toulon : Espace Santé Mirabeau	S700110079	16 000 €
		00317752	Interface psychiatrique Siloë	S700110080	12 000 €
		00317724	Equipe Mobile Précarité Santé (EMPS)	S700110081	30 000 €
SMDC – Sainte Musse Divers cités	070395	00317261	Divers cités 2025	S700110082	1 500 €
SÈVE	070232	00317383	Grandir et s'épanouir grâce à la philosophie dans le quartier Pont du Las / Rodeilhac	S700110083	3 000 €
SMACS	041956	00316835	Espace républicain	S700110084	3 000 €
THÉÂTRE MANDIN	070238	00316300	Théâtre Forum	S700110085	3 000 €
TOUS EN FAMILLE	069269	00317607	Retour du vivre ensemble au Grand Jonquet	S700110086	2 500 €
UFOLEP 83	026430	00317816	Socio Sports	S700110087	6 000 €
		00270914	Sports urbains en horaires décalés	S700110088	6 000 €
		00317818	Pratique du VTT sur le site du BOK'R Concept	S700110089	3 500 €
UNIS CITÉ	069987	00316538	Les jeunes s'engagent avec Unis-Cité	S700110090	11 000 €
WECONNECT	068446	00316074	Il était une fois mon quartier	S700110091	4 000 €
XPLORAFIT	072533	00316683	Sport santé à la Maison de tous de Rodeilhac	S700110092	6 000 €
TOTAL					875 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du Budget Principal 2025.

Mme MASSI :

Je passe la parole à Monsieur CAVANNA.

Mais avant, on a donc Madame AUDIBERT, Madame BIZAT, Monsieur CHARRETON, Madame DIR, Madame LEVY, Monsieur MORENO, Madame MOUSSAOUI, Monsieur PARDIGON, Madame TURBATTE, Madame VEYRAT-MASSON, Monsieur MASCARO, Monsieur MAHALI et Madame MONDONE qui sortent de la salle, le dernier fermera la porte.

Robert.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire.

Comme chaque année, nous attribuons des subventions aux associations dans le cadre du Contrat de Ville. Au cas d'espèce, il s'agit de 43 associations qui permettront de financer 88 actions pour un montant total de 875 000 €. Vous avez le détail avec la liste de toutes les associations.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci, Madame le Maire, chers collègues.

Cette délibération a pour objectif de soutenir des associations très variées, aux missions diverses et dans des domaines très différents. Onze personnes de ce Conseil Municipal viennent de sortir, c'est dire la diversité qui est représentée dans cette liste.

Si nous comprenons qu'il soit parfois possible de réunir en un seul lot des propositions de soutien à quelques associations de même nature et sur des montants proches, il n'est pas possible, en revanche, de nous demander de nous positionner pour un seul vote sur autant d'associations et concernant des montants si divers.

Nous pensons même qu'il y a là une absence de transparence dans le vote puisqu'il concerne un ensemble et non des aspects précis et peut-être même une façon d'éviter les discussions sur telle ou telle structure.

Nous vous demandons, comme cela a déjà été fait ici, de séparer au moins en segments cohérents, ce que nous comprenons tout à fait, la liste que vous proposez.

Nous serons malheureusement contraints de nous abstenir le cas échéant en réaction avec cette manière de procéder que nous dénonçons.

Mme MASSI :

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire, chers collègues.

Effectivement, c'est problématique par moment en fonction du regroupement du type d'associations qui nous sont proposées pour ces montants-là. Vous connaissez, par exemple, notre attachement à tout ce qui tourne autour de l'accompagnement des violences, notamment faites aux femmes.

Et c'est pour ça que je suis très embêtée de ne pas pouvoir voter cette délibération qui prévoit des financements à la hauteur des enjeux sur ces sujets quand il y a, par exemple, une association que je vais citer, qui est l'AVAL, l'Association Varoise d'Action des Locataires, et je ne reviendrai pas ici dans cette enceinte sur les raisons notamment judiciaires qui me pousseraient à m'abstenir.

Effectivement, c'est bien dommage de ne pas pouvoir apporter son vote favorable à un certain nombre d'associations parce qu'il y en a une avec d'ailleurs peu de relation sur le fond de leur action des autres présentées.

Mme MASSI :

Madame MUSCHOTTI, vous pouvez voter cette délibération en spécifiant que vous mettez un avis réservé sur l'AVAL, ce qui est possible.

Mme MUSCHOTTI :

Alors effectivement, je voterai favorablement avec un avis plus que réservé sur l'association LAVAL.

Mme MASSI :

On peut faire comme ça aussi, cela peut être plus facile. Quant à l'AVAL, écoutez moi pour le moment, il n'y a pas de décision judiciaire.

Mme MUSCHOTTI :

Non, il n'y en a pas, mais il y a une enquête en cours.

Mme MASSI :

Vous savez que tant qu'il n'y a pas de décision judiciaire, c'est présumé innocent.

Mme BRUNEL :

Pardon, Madame le Maire, pourquoi n'anticipez-vous pas et nous conduisez à voter normalement pour des délibérations qui sont cohérentes entre elles, ce qui nous éviterait d'avoir à faire des tris au milieu des 43 ?

Vous savez bien que, selon les associations, nous suivons vos votes et nous soutenons notamment les associations qui travaillent en faveur des projets sociaux, etc. Les associations qui sont plus discutables, et nous partageons le point de vue de Madame MUSCHOTTI sur ce point, vous les connaissez également.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL, c'est une délibération qui regroupe tous les projets qui sont dans le Contrat de Ville, donc c'est une délibération Contrat de Ville. Ce que je peux vous proposer c'est, comme avec Madame MUSCHOTTI, vous me faites la liste des associations sur lesquelles vous avez un avis réservé et c'est plus simple.

Mme BRUNEL :

Vous trouvez ça simple, vous ? 43 alors, faisons une fois dans l'année, peut-être, une délibération générale pour les 200, 300 ou 500 associations. Arrêtons-nous là, puis on vous fera des listes.

Mme MASSI :

Non Madame BRUNEL, là elles sont toutes dans le Contrat de Ville. C'est tout le Contrat de Ville. Ce ne sont pas les associations de toute la ville.

Vous pouvez faire ça, dites : sur ces associations-là, je mets un avis réservé. C'est vrai que c'est vous qui faites le tri pas moi. Moi, je ne fais pas le tri. Vous, vous faites le tri.

Prenez vos responsabilités, prenez les vôtres. Nous, on a pris les nôtres ; vous, vous prenez les vôtres.

Donc on va donc passer au vote. Qui est pour ? Alors Madame MUSCHOTTI avec un avis réservé sur LAVAL. M. DEPALLENS, pareil.

M. DE UBEDA ? Le groupe de Monsieur DE UDEBA ? Vous vous abstenez.

Mme MASSI :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération est adoptée, et je vous en remercie.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Madame MOUSSAOUI, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur RAYNAUD, ne participe pas au vote

Avant la présentation du dossier, Madame AUDIBERT, Madame BIZAT, Monsieur CHARRETON, Madame DIR, Madame LEVY, Monsieur MORENO, Monsieur PARDIGON, Madame TURBATTE, Madame VEYRAT-MASSON, Monsieur MASCARO, Monsieur MAHALI et Madame MONDONE sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI (**Avis réservé sur l'association AVAL**)

-O-

01.1.02

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes

Ce projet de délibération a pour objet de prononcer en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables demandées par le comptable public, pour un montant total de 40 020,44 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers ... (admission en non-valeur),

- suite à une décision de justice : jugement de clôture de liquidation judiciaire, clôture d'insuffisance d'actif, surendettement et décision d'effacement de dette ... (admission en créance éteinte).

Elles concernent la période comprise entre 2008 à 2024. Leur montant est réparti de la manière suivante :

- admissions en non-valeur pour 38 585,93 €,

- créances éteintes pour 1 434,51 €.

Mme MASSI :

Allez, Robert, on continue.

M. CAVANNA :

Nous procédons à l'admission en non-valeur de deux types de créances : des créances irrécouvrables et des créances éteintes, pour un montant total de 40 020,44 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.03

Participation financière de la Ville de Toulon à la 1ère édition du Festival Le Son by Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'acter le bilan financier de la première édition du Festival Le Son by Toulon, dont l'organisation est confiée à la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès.

Ce nouveau rendez-vous estival, culturel et populaire s'est déroulé en 2024 du 16 au 25 juillet, autour d'une programmation de 8 artistes français et internationaux, et dont 30 000 spectateurs ont profité.

Au regard du contrat de quasi-régie d'une part, et du Compte d'Exploitation Réalisé d'autre part, il convient que la Ville abonde la différence entre le résultat du festival (- 738 451,20 €) et la participation déjà versée (400 000 €), soit la somme de 338 451,20 €.

Mme MASSI :

Avant la prochaine délibération, Monsieur BONNET, Madame CHAMBON, Monsieur JEROME, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur MASCARO, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur TAINGUY, Madame TURBATTE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

M. CAVANNA :

Il s'agit de la participation financière de la Ville à la première édition du Festival Le Son by Toulon. C'est un rendez-vous estival culturel et populaire qui permet une programmation variée à côté du Festival de jazz.

À l'origine, la Ville s'était engagée à compenser sur la base d'une rémunération forfaitaire de 400 000 €. À la lecture des comptes, il apparaît que pour exécuter correctement le contrat, la Ville doit verser un surplus de 338 451 €.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, nous avons deux sujets de préoccupation sur cette délibération. D'abord, le montant final que la Ville doit verser pour des concerts puisque c'est 738 450 € pour des artistes qui font des tours, qui s'arrêtent par Toulon. Sur 30 000 places, cela fait un coût moyen par place rajoutée de 24,62 € par place vendue parfois à des Toulonnais, mais beaucoup à des touristes puisque ce sont des animations d'été.

Et deuxièmement, nous avons un sujet sur la TVA. J'ai questionné vos services, ils m'ont été répondu, mais j'aimerais que l'on fasse appel à la Direction générale des finances publiques pour savoir exactement le taux qui doit être appliqué.

On nous a répondu que c'est un taux à 20 %. Or, sur la plus part la quasi-totalité des événements musicaux, c'est une TVA à 5,5. On nous a répondu que c'était dans le cadre d'un forfait, etc., mais je ne comprends pas bien pourquoi l'organisateur applique une TVA de 20 % qui est refacturée à la Mairie alors que, normalement, ça doit être 5,5. Il y a un écart quand même de 15 %, c'est une somme qui demanderait peut-être un avis consultatif au centre des impôts et au responsable ; il y a une personne dédiée à conseiller les collectivités locales en ce sens.

Mme MASSI :

Je m'engage à lui demander des précisions et à revenir vers vous sur le prochain Conseil Municipal.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Monsieur BONNET, Madame CHAMBON, Monsieur JEROME, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur MASCARO, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur TAINGUY et Madame TURBATTE sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

Mme MASSI :

La délibération est adoptée. On peut faire rentrer nos collègues.

01.1.04

Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la réalisation d'interventions programmées en investissement en 2025

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) pour la réalisation d'interventions communales programmées en investissement en 2025, au taux le plus élevé possible.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles, sous réserve que les projets s'inscrivent en cohérence avec le diagnostic et les priorités territoriales.

C'est à ce titre que la Ville sollicite le soutien financier de la CAF pour 2 projets programmés en 2025, à savoir :

- travaux de réhabilitation et de confort des structures Petite Enfance du « site Lamalgue » (coût 1 002 232,03 € HT, soit 1 202 678,43 € TTC),

- aménagement faisant suite à la transformation du Petit Prince en centre pour adolescents (coût 5 808 € HT, soit 6 969,60 € TTC).

M. CAVANNA :

Il s'agit de la demande de soutien financier auprès de la CAF pour la réalisation d'interventions. Pour l'essentiel : les travaux de réhabilitation et de confort de la Petite Enfance du « site Lamalgue » et pour des aménagements du Petit Prince en centre pour adolescents.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

Merci beaucoup. La prochaine.

01.1.05

Demande de soutien financier au titre du 12ème programme d'intervention 2025/2030 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation du Groupe Scolaire Brusquet

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre du 12^{ème} programme d'intervention 2025/2030, pour les travaux de désimperméabilisation du Groupe Scolaire Brusquet.

La Ville de Toulon s'est lancée en 2023 dans un ambitieux programme de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des cours d'écoles, en vue de créer notamment des îlots de fraîcheur pour améliorer le confort des élèves durant les périodes de forte chaleur.

A compter de 2025, des interventions de cette nature sont planifiées au sein du Groupe Scolaire Brusquet pour un coût prévisionnel total de 1 487 500 € HT (soit 1 785 000 € TTC).

Compte tenu de l'éligibilité de certaines dépenses au titre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2025/2030, un soutien financier au taux le plus élevé possible est demandé.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de travaux de désimperméabilisation du Groupe Scolaire Brusquet étant entendu que d'autres travaux se rajoutent à la simple désimperméabilisation.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.06

Demande de soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2025 pour le projet de la Médiathèque de la rue Marnata

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2025 pour le projet de la Médiathèque de la rue Marnata.

Après Chalucet dans le centre-ville, la Ville de Toulon souhaite se doter d'une nouvelle médiathèque au sein du quartier de Saint-Jean-du-Var (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), à la place de la « Villa Marnata ».

C'est dans le cadre de ce nouveau projet de Lecture Publique que la Ville souhaite bénéficier de la Dotation Générale de Décentralisation 2025 pour 4 postes de dépenses :

- gros œuvre (estimation 2 763 000 € HT) - soutien espéré à hauteur de 35%,
- mobilier (estimation 200 000 € HT) - soutien espéré à hauteur de 40%,
- collections (estimation 142 180,10 € HT sur 3 ans, soit 47 393,36 € HT par an) - soutien espéré à hauteur de 50%,
- informatique et numérique (estimation 80 000 € HT) - soutien espéré à hauteur de 50%.

Un soutien financier de l'Etat est ainsi attendu au taux le plus élevé possible.

Mme MASSI :

La 06.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier à la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour le projet de la Médiathèque installée rue Marnata.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.07

Demande de labellisation et de soutien financier auprès de l'Etat pour les manifestations programmées dans le cadre des 80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945

Ce projet de délibération a pour objet de demander la labellisation et le soutien financier auprès de l'Etat pour les manifestations programmées dans le cadre des 80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945.

En vue de commémorer les 80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945, la Ville de Toulon a œuvré avec certains partenaires (associations mémorielles, Musée de la Marine, Mémorial du Faron...) afin d'élaborer un programme d'évènements et manifestations qui se dérouleront sur le territoire communal au cours de l'année 2025. Le coût prévisionnel de la seule journée festive du 8 mai 2025 est estimé à 36 100 € TTC.

Dans le cadre de certains projets mémoriels, l'Etat autorise la labellisation des cérémonies, expositions, manifestations, etc., permettant ainsi non seulement d'intégrer le programme officiel national, mais aussi d'être éligible pour bénéficier d'une subvention de la Mission du 80^{ème} anniversaire.

C'est à ce titre que la Ville de Toulon souhaite présenter son programme aux services de l'Etat en vue de bénéficier d'une labellisation, puis par la suite, de solliciter un soutien financier.

M. CAVANNA :

Nous demandons la labellisation et le soutien financier de l'Etat pour les manifestations programmées pour le 8 mai dans le cadre des 80 ans de l'Armistice.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Oui, merci.

Madame le Maire, nous participerons à la commémoration du 8 mai comme nous le faisons le plus assidûment possible pour chaque cérémonie mémorielle.

Notre groupe souhaiterait qu'en ce 8 mai 2025, une pensée particulière soit réservée aux femmes varoises qui prirent tous les risques dans la Résistance pour contribuer à la libération de notre pays : Germaine Michel-Jaffard, Hélène Vidal, Yvonne Le Roux, Madeleine Branellec, Suzanne Borel, et les Toulonnaises Esther Poggio et Micheline Maurel.

Pourquoi cette demande de notre part aujourd'hui ? En souvenir particulier de Micheline Maurel. Nous sommes le 25 avril, c'est à cette date, il y a 80 ans, à quelques heures près, que fut libéré le camp de Ravensbrück-Nordhausen et où 2 000 femmes y survivaient encore.

Micheline Maurel était l'une de ces rescapées. Elle y avait passé presque deux ans et a gardé toute sa vie les séquelles physiques et psychiques des tortures infligées par ses tortionnaires nazis. Ces poèmes d'ailleurs nous disent magnifiquement et terriblement cette douleur.

Nous souhaiterions, Madame le Maire, et je le souhaite particulièrement comme enseignante envers une illustre collègue défunte, qu'à l'occasion de ce 8 mai, un hommage particulier lui soit rendu.

Mme MASSI :

Je vais voir avec le service de la préfecture et je reviens vers vous.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLITIQUE DE LA VILLE
Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2ème Adjoint au Maire

02.1.01

Signature de la convention locale de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var et la Ville de Toulon dans le cadre de la lutte contre les exclusions et l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention locale de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var et la Ville de Toulon dans le cadre de la lutte contre les exclusions et l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles.

À travers cette collaboration, plusieurs actions pourront être mises en place, notamment :

- l'organisation de sessions d'information sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins,
- la mise à disposition de supports d'information adaptés aux publics concernés,
- l'accompagnement des assurés en difficulté dans leurs démarches administratives,
- le signalement des situations de renoncement aux soins via les outils mis en place par la CPAM.

La convention est conclue pour une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties. En cas de résiliation, un préavis d'un mois sera respecté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme MASSI :

Politique de la ville, Geneviève.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire.

C'est la signature d'une convention locale de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var et la Ville de Toulon dans le cadre de la lutte contre les exclusions et l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01

Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions y afférentes

Ce projet de délibération a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et la signature des conventions y afférentes.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Toulon met à disposition des associations des locaux communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, l'alinéa 8 du même article dispose que la mise à disposition peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de fixer la gratuité de l'occupation des locaux communaux par des associations.

Mme LEVY :

Pour la suivante, le principe, lorsque la Ville met à disposition des propriétés qui lui appartiennent, c'est le paiement d'une redevance. Toutefois, le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que la mise à disposition peut être délivrée à titre gratuit aux associations qui ont un but non lucratif et qui concernent la satisfaction d'un intérêt général.

Il vous est proposé trois associations pour lesquelles la mise à disposition sera à titre gratuit dans le cadre de la convention et une quatrième pour une période limitée pour le temps de la Provence Regatta.

Et j'ajouterai qu'au-delà de la gratuité, en revanche, tout ce qui est fluide bien sûr est facturé, refacturé auxdites associations.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire.

Nous voterons bien entendu cette délibération. En cette période difficile avec une perte de nombreuses valeurs de notre République, nous apprécions que la LICRA soit aidée dans sa lutte contre, entre autres, le racisme, les discriminations, le négationnisme.

Pour nous, l'éducation, le sport, la culture doivent être nos priorités pour éviter les dérives. Les associations sont souvent en première ligne pour défendre nos valeurs communes, il faut que les associations aient des lieux, beaucoup de lieux, pour contribuer sereinement à notre développement. Toulon a besoin de maisons associatives dans les quartiers et d'un grand tiers-lieu dans le centre comme peuvent l'être le lieu unique à Nantes ou Darwin à Bordeaux. C'est très important pour nous ce lieu et pour les associations.

À ce sujet, nous avons retrouvé dans le programme de Monsieur FALCO de 2020, à la page 51, que l'ancien évêché devait devenir un lieu restauré pour la culture ; ça c'est dans votre programme municipal de 2020. Nous vous demandons donc de ne pas sacrifier l'ancien évêché à un hôtel de luxe et d'appliquer le programme de Monsieur FALCO sur lequel vous vous êtes engagée et avez été élue.

Je vous remercie, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Nous donnons beaucoup de lieux à la culture, beaucoup, et même encore maintenant puisque dans le prochain Conseil Municipal, on passera les Caves des Lices avec le collectif Culture, avec Le Volatil, avec Tandem. Je vous signale qu'en centre-ville, il y a aussi, aussi, aussi le Port des Créateurs.

Là, vous avez dans la délibération un lieu que l'on met à disposition de Metaxu, l'îlot des Riaux qui, lui, travaille aussi à promouvoir des actions culturelles et artistiques donc on fait déjà beaucoup. Non, l'évêché ne sera pas... Par contre, on a d'autres propositions, mais on y reviendra.

M. LEROY :

C'est bien d'avoir des lieux, il en faut, il en faut, mais en plus avoir un lieu emblématique.

Mme MASSI :

On aura un lieu emblématique, mais on attend. On avait besoin d'une locomotive sur ce cours Lafayette. L'évêché nécessitait des travaux très importants. On ne pouvait pas suivre.

M. LEROY :

Mais c'était au programme.

Mme MASSI :

Mais on y reviendra.

M. PELLETIER :

Madame le Maire, si vous me le permettez, très rapidement, je voulais me féliciter que, visiblement, le programme d'Hubert FALCO devienne la bible de Toulon en Commun. Je trouvais que c'était très intéressant et j'en suis ravi.

Mme MASSI :

Merci, Benoît, pour ton intervention.

Qui est pour ? Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Je sais que Monsieur PELLETIER aime bien taquiner, mais tout de même. Le programme de Monsieur FALCO ne devient pas notre programme. Par contre, vous n'arrêtez pas de dire que c'est votre programme et là, vous ne le respectez pas.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Comprenez-nous bien, Monsieur PELLETIER, nous n'adoptons pas le programme de Monsieur FALCO. Mais Madame MASSI ne respecte pas le programme... enfin, votre majorité ne le respecte pas.

Mme MASSI :

On ne pourra pas dire que je ne suis pas un maire par intérim. J'y mets ma patte. On dit tellement que je n'applique que ce qu'Hubert FALCO a dit, vous voyez que ce n'est pas le cas, voilà. Pour ceux qui disent que je suis un maire par intérim, écoutez, cela fait deux ans que je suis maire et j'y ai mis ma patte.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.02

Acceptation de l'offre d'achat pour un appartement de type studio situé 3 rue des Savonnières, parcelle cadastrée section CN n° 93 au prix de 38 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat pour un appartement de type studio situé 3 rue des Savonnières, parcelle cadastrée section CN n°93, au prix de 38 000 € et de signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un studio de 25 m2 environ, au dernier étage de l'immeuble 3 rue des Savonnières qui a été mis en vente.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé sa valeur vénale à 30 000 €

Monsieur DUFRESNE Steven s'est porté acquéreur de ce logement au prix de 38 000 €, sans condition suspensive afin de le réhabiliter et de le mettre en location.

L'avant contrat interviendra au plus tard le 30 juin 2025 et l'acte authentique avant le 30 septembre 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ces délais pour une période complémentaire de 6 mois.

Mme MASSI :

On continue.

Mme LEVY :

Merci.

Pour la suivante, nous vendons un studio de 25 m² au dernier étage, 3 rue des Savonnières, au prix de 38 000 €, qui a été estimé par France Domaine à 30 000 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

Vous voulez parler ? Oui, Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, vous avez oublié que, chaque fois qu'il y a une vente, j'interviens.

Toulon : bon acheteur, mauvais vendeur.

Mme MASSI :

Chut ! On s'écoute, s'il vous plaît.

M. DEPALLENS :

Sur cette offre et celle d'après, le bien a été acheté en 1991. Cela fait 34 ans que ce bien est dans le stock immobilier de la Mairie, stock immobilier dont nous vous demandons, Conseil Municipal après Conseil Municipal, année après année, le descriptif que nous n'avons toujours pas au bout de quatre ans.

Il a été acheté donc au prix de 18 371 €, mais il y a des frais, depuis 34 ans, qui s'appliquent (les taxes foncières, les charges de copropriété, etc.), ce qui fait que pour ce bien, c'est une perte de 14 371 €. Pour celui d'après, de 13 342 €.

Nous nous abstiendrons, nous voterons contre ces deux délibérations, comme nous votons pour les délibérations quand il y a une vente positive comme au dernier Conseil Municipal.

Mme MASSI :

Du coup, je me posais la question : est-ce qu'il fallait le vendre ou le garder comme ça ?

M. DEPALLENS :

Il fallait le vendre bien avant. Parce que je vous expliquerai tout parce que j'y reviendrai quand on parlera du logement social puisqu'il y a des programmes de logements sociaux. Le fait d'avoir un stock immobilier qui appartient à la Mairie de Toulon et qui n'est pas sur le marché immobilier, par définition, tire les prix vers le haut.

Nous, nous souhaiterions d'abord avoir le descriptif qui vous a été demandé, je pense même lors de la précédente municipalité, avant 2020 ; nous l'avons redemandé et nous n'avons toujours pas de descriptif. Peut-être qu'il est impossible à faire. Dites-nous si c'est impossible à faire, le mieux dites-nous que c'est impossible à faire.

Mme MASSI :

Ça demande du temps.

M. DEPALLENS :

Oui mais ça fait quatre ans (2020-2025) quand même ! Il n'y a pas Monsieur du Front national, mais il l'avait demandé les cinq ans avant. Si ce n'est pas possible, ce n'est pas possible. Après est-ce qu'il y a 100 biens ? Est-ce qu'il y a 1 000 biens ? Tous ces biens, je pense qu'il faudrait qu'ils aillent sur le marché de l'immobilier, voire qu'ils être requalifiés pour faire du logement social.

Puisqu'aujourd'hui, vous nous dites qu'il manque des terrains. Et encore, on trouve des terrains pour des opérations privées. Surtout, ce qu'il manque, c'est de la requalification. Tout ce stock, on aimerait savoir s'il y a 100 appartements, 200, 300, 500. On ne sait pas, on est dans le vide, et ça fait quand même cinq ans. Je veux bien que ce soit compliqué, ou c'est impossible ou c'est possible.

Si c'est possible, je pense qu'au bout de cinq ans, on aimerait avoir un descriptif. Voilà, ce n'est pas polémique.

Mme MASSI :

Non, bien sûr que non, 25m² c'est pas polémique !

Mme LEVY :

25 m², sous les combles, en très mauvais état, j'imagine que peu de personnes... avec des travaux à faire, enfin bon.

Ceci étant, je vous rassure, Monsieur DEPALLENS, nous n'avons pas des centaines de logements ; nous avons quelques logements en très mauvais état pour lesquels il est très difficile de trouver un acquéreur.

Après, oui il y a d'autres biens de la ville. Vous avez demandé... c'est vrai, il y a des terrains en zone non constructible, il y a des locaux qui nous appartiennent, mais qui sont donnés en location. C'est vrai que c'est un énorme travail et je ne vous cache pas que le service des propriétés foncières de la Ville un service qui est très limité puisqu'il concerne deux personnes. Elles sont extrêmement chargées, notamment pour mettre des conventions à jour, pour vérifier un certain nombre de choses.

Notamment aussi, elles ont fait, je dois le souligner, un énorme travail pour que tout le monde soit à égalité au moment où il faut payer la redevance. Cela a été un énorme travail en fonction des superficies, du temps passé par les associations.

Donc il y a des priorités, et je vous rassure encore une fois, le nombre d'appartements il est plus que limité. Je pense qu'il y a en a encore quelques-uns, mais toujours dans le même état, mais vous avez demandé l'ensemble des biens de la Ville et je vous ai répondu.

M. DEPALLENS :

Puisqu'il n'y a que quelques biens...

Mme LEVY :

Non, je vous ai dit : il y a quelques appartements et un très grand nombre de biens qui appartiennent à la Ville. Il y a des écoles...

M. DEPALLENS :

Je peux vous proposer quelque chose puisque ce qui nous intéresse, ce sont les biens qui ne sont pas sur le marché, qui ne sont pas loués et pas mis à disposition : vous nous dites qu'il n'y a que quelques biens qui ne sont pas loués, faites-nous la liste de ceux-là. S'il y en a une vingtaine, cela va aller vite.

Mme MASSI :

On va y travailler, Monsieur DEPALLENS.

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Je suis un peu effarée. Comment fait-on pour gérer un patrimoine immobilier si on n'en a pas la liste dans une ville ? Comment faites-vous cela alors ? Expliquez-moi.

Mme MASSI :

Le patrimoine est énorme, Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Et donc quand on ne le connaît pas, comment on le gère ? Vous êtes aux manettes. Comment pouvez-vous faire ?

Mme LEVY :

Je vous rassure, il est très bien géré.

Mme BRUNEL :

Il est très bien géré, mais vous nous dites : il n'y a que deux personnes, elles ne peuvent pas, elles sont débordées. Il est géré par qui ?

Mme LEVY :

Sur ces choses-là. Après, il y a un inspecteur qui surveille, il y a...

Mme BRUNEL :

L'inspecteur, il ne peut pas nous faire une liste ?

Mme LEVY :

Non, chacun a ses fonctions.

Mme BRUNEL :

Embauchez une troisième personne, Madame LEVY.

Mme MASSI :

On essaiera de vous faire la liste, mais le patrimoine immobilier de la Ville de Toulon est important puisqu'il comprend tous les bâtiments communaux, les écoles, les terrains de sport.

Mme BRUNEL :

On parle de 84 noms pour les écoles, c'est ça ? Donc je pense qu'au bout de cinq ans, on peut y arriver.

Mme MASSI :

Vous voulez le patrimoine des écoles ?

Mme BRUNEL :

On vous demande une liste du patrimoine immobilier. Vous gérez ce patrimoine immobilier, ne me dites pas que vous n'avez pas de liste. Cela paraît logique.

Mme MASSI :

Bon oK. Hélène, tu voulais intervenir ?

Mme AUDIBERT :

Oui. Merci, Madame le Maire.

Je voulais revenir sur les ventes de la Ville dans le cœur de ville. Lorsqu'on vend des appartements ou des immeubles, bien entendu, on suit le devenir de ces appartements, on suit les propriétaires et on les engage, c'est même plus, à faire du logement conventionné. Du logement conventionné, c'est du logement social, très social, intermédiaire avec des loyers encadrés qui rentrent dans notre quota de logements sociaux.

D'autre part, sur le premier grand programme de l'ANRU, nous avons identifié quelques immeubles, une dizaine d'immeubles, que nous voulions vendre à des bailleurs sociaux, mais l'État n'a pas suivi. Les coûts des travaux étaient trop énormes et ce sont des propriétaires privés qui les ont rachetés pour faire du logement conventionné. Donc c'est bien facile de dire ça, mais on y travaille, on y a travaillé et dès que l'on peut rendre social un patrimoine de la ville, on le fait.

Mme MASSI :

On va vous le donner, je m'y engage. On l'a, on va le mettre à jour et on va vous le donner.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.03

Acceptation de l'offre d'achat de la SCI Côté Sud, pour le local commercial situé 35 rue Charles Poncy, parcelle cadastrée section CN n° 300 au prix de 23 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SCI Côté Sud, pour le local commercial situé 35 rue Charles Poncy, parcelle cadastrée section CN n°300 au prix de 23 000 € et de signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 25 m² environ, sis 35 rue Charles Poncy qui a été mis en vente.

La SCI Côté Sud représentée par Monsieur ZARROUK Kamel s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 23 000 € sans condition suspensive, afin d'y réaliser une épicerie fine italienne ainsi que la vente de produits régionaux.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé sa valeur vénale à 21 000 €

L'avant contrat interviendra au plus tard le 30 juin 2025 et l'acte authentique le 30 septembre 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ces délais pour une période complémentaire de 6 mois.

Mme MASSI :

Alors l'autre, c'est la même.

Mme LEVY :

Exactement, c'est un local commercial 35 rue Charles Poncy au prix de 23 000 € qui était estimé à 21 000 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.04

Réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour la cession du local situé 35 rue Nicolas Laugier. Modification des délais de signature et substitution de l'acquéreur

Ce projet de délibération a pour objet la réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour la cession du local situé 35 rue Nicolas Laugier, et la modification des délais de signature et substitution de l'acquéreur.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 40 m² environ, sis 35 rue Nicolas Laugier qui a été mis en vente.

Par délibération du 22 novembre 2024, le Conseil Municipal a validé la cession dudit local à Madame DUREAULT Ann et Monsieur BERTONNIER Bruno, pour un prix de 40 000 €.

Ceux-ci souhaitent désormais l'acquérir par le biais d'une SCI.

Les délais de signature tels que prévus dans la délibération du 22 novembre 2024 ne pourront être maintenus, il importe de les proroger comme suit : signature de l'avant contrat avant le 31 juillet 2025 et l'acte authentique avant le 31 octobre 2025 sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois.

Mme MASSI :

Rue Nicolas Laugier, même chose. Prix de vente : 40 000 € ; estimation des domaines : 42 000 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

CULTURE
Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

03.1.01

Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon.

La Ville de Toulon souhaite soutenir les demandes des associations suivantes pour un montant total de 7 000 €, au titre de la politique culturelle :

Association	Tiers	Montant	Description de l'activité pour 202	Engagement
Arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel)				
VILLA ROSEMAINE (3690)	061737	6 000 €	Exposition et catalogues Modes et tex 2025	S80002029
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRAN (3684)	062726	1 000 €	Saison de concerts de musique de cha (création et diffusion)	S80002029
TOTAL		7 000 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2025.

Mme MASSI :

Un peu de culture, Amiral.

M. TAINGUY :

Oui, Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit de vous proposer d'attribuer une subvention à deux associations culturelles qui se situent sur la Ville de Toulon, la Villa Rosemaine et l'orchestre d'Harmonie Toulon Var Méditerranée pour un montant de 7 000 €.

Je précise que ces subventions s'ajoutent aux 92 autres que nous avons déjà délivrées au mois de février puisqu'il paraît que la Ville de Toulon ne fait rien pour les associations culturelles de sa ville. Merci.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MEDIATHEQUES

03.2.01

Signature d'une convention de partenariat entre le réseau des médiathèques de Toulon et l'association Unis-Cité

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre le réseau des médiathèques de Toulon et l'association Unis-Cité.

Dans le cadre de la programmation d'actions en direction du public du réseau des Médiathèques de Toulon, la Ville de Toulon souhaite collaborer avec l'association UNIS-CITÉ afin d'encourager les missions d'utilité sociale et citoyenne de jeunes volontaires sur le territoire communal, notamment dans le cadre des projets « Booster, solidarité seniors, Re'Pairs Santé, Cinéma & Citoyenneté et Chercheurs d'art ».

L'association UNIS-CITÉ a pour but de faire vivre et développer l'engagement citoyen, la mixité sociale et le respect des différences en contribuant par tous moyens à développer le service civique via la formation professionnelle ou en organisant des programmes proposant à des jeunes de tous milieux sociaux, culturels, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe des projets de service à la collectivité.

La convention, conclue pour l'année 2025, reconductible tacitement pendant une durée de 3 ans, permettra de mettre en place des projets autour du numérique, de la santé, des seniors et de la culture tout en favorisant l'inclusion sociale des jeunes volontaires comme des bénéficiaires des actions menées en partenariat avec les médiathèques.

Mme MASSI :

On continue, Amiral.

M. TAINGUY :

La délibération suivante concerne la proposition de signer une convention de partenariat entre notre réseau de médiathèques municipales et l'association Unis-Cité qui travaille avec les jeunes et les services civiques de façon à permettre des actions communes autour du numérique, de la santé, des seniors, de la culture, etc.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.2.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

RELATIONS INTERNATIONALES
Rapporteur : Madame Magali TURBATTE,
4^{ème} Adjoint au Maire

04.2.01

Attribution de subventions à 2 associations intervenant dans le cadre des relations internationales

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations intervenant dans le cadre des relations internationales.

Ces associations ont notamment pour objectifs de promouvoir des liens d'interactivité et de coopération entre les communes et leurs citoyens en encourageant l'amitié, la connaissance mutuelle et le dialogue interculturel.

En complément des subventions accordées lors du Conseil Municipal du 28 février 2025, il est proposé l'octroi de subventions à 2 associations supplémentaires pour un montant total de 1 900 € décomposé comme suit :

Association	Montant	Description de l'activité pour 2025	Tiers	Engagement
CLAIR MATIN (3681)	1 400 €	Participation au Festival de chorale de Milan	001382	S800000036
LES AMIS DE LA CULTURE RUSSE (3683)	500 €	Amélioration de la connaissance de la culture russe à travers la littérature, les arts et les traditions	035913	S800000037
TOTAL	1 900 €			

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2025.

Mme MASSI :

Magali.

Mme TURBATTE :

Merci, Madame le Maire, chers collègues.

Cette délibération a pour objet l'attribution de subventions à deux associations intervenant dans le cadre des relations internationales pour un montant total de 1 900 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 04.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SECURITE
Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5ème Adjoint au Maire

05.1.01

Signature de la convention de mise à disposition par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à la Ville de Toulon d'une borne d'appel d'urgence

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Ville de Toulon, d'une borne d'appel d'urgence dans le cadre du déploiement de la stratégie régionale en matière de sécurité.

Par délibération n°23-0656 du 26 octobre 2023, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité développer une nouvelle coopération en matière de sécurité avec les communes du territoire en approuvant le déploiement expérimental de bornes d'appel d'urgence autour de sites régionaux présentant des enjeux en termes de sécurité, notamment aux abords des lycées et des gares.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat signée le 21 octobre 2021 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de l'Intérieur relative au renforcement de la sécurité en région pour la période 2021-2027.

Conformément à la délibération susvisée, les dépenses engendrées par l'installation de ces bornes d'appel d'urgence et leur déploiement dans le cadre de l'expérimentation seront intégralement supportées sur le budget régional dans le cadre des budgets affectés au dispositif de l'aide aux forces de sécurité.

La Ville de Toulon s'est ainsi vu dotée d'une borne d'appel d'urgence par la Région afin qu'elle soit positionnée sur le parvis de la gare SNCF.

Mme MASSI :

Laurent.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire.

Il s'agit de signer la convention de mise à disposition par la Région d'une borne d'appel d'urgence au niveau de la gare de Toulon.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet quatre demandes de remises gracieuses dont deux pour des forfaits de post stationnement acquittés et deux pour des frais de mise en fourrière. Le montant total des remboursements s'élève à 315,30 €.

Deux redevables demandent le remboursement pour le règlement de la redevance dont ils se sont acquittés car ayant commis une erreur de saisie de leur plaque d'immatriculation, le paiement de chacun couvrant leur temps de stationnement n'a pas été reconnu.

Deux redevables demandent le remboursement des frais de mise en fourrière car ils ont obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public et de ce fait, l'action publique est éteinte. Ils étaient tous deux titulaires de la carte mobilité inclusion.

Redevables	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	Tiers
1 ^{er}	20 €	Ville	65	01	6577	S500110160	072930
2 ^{ème}	20 €	Ville	65	01	6577	S500110161	072927
3 ^{ème}	141 €	Ville	65	01	6577	S500110162	072928
4 ^{ème}	134,30 €	Ville	65	01	6577	S500110164	053576
TOTAL	315,30 €						

Les crédits sont prévus au chapitre 65, compte 6577 du budget 2025.

Mme MASSI :

On continue, Laurent.

M. JEROME :

Cette présente délibération a pour objet quatre demandes de remises gracieuses : deux pour des forfaits de post-stationnement et deux pour des frais de mise à fourrière.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ASSURANCES
Rapporteur : Madame Virginie PIN,
6ème Adjoint au Maire

06.1.01

Demande de remboursement du Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions subrogé dans les droits de deux agents ayant bénéficié de la protection fonctionnelle après avoir subi un préjudice dans l'exercice de leurs fonctions

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le remboursement du Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) subrogé dans les droits de deux agents ayant bénéficié de la protection fonctionnelle, après avoir subi un préjudice dans l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à l'article L134-5 du Code la Fonction Publique, « La Collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

A ce titre, deux agents municipaux ont bénéficié de la protection fonctionnelle pour des faits de violence, d'outrages et de menaces dont ils ont été victimes le 29 juillet 2023.

Les victimes se sont vues alloués, par les tribunaux, au titre des dommages et intérêts la somme globale de 1 700 €. Le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme et d'autres Infractions, ayant indemnisé directement les agents, sollicite la commune pour le remboursement de cette somme majorée au titre des frais de gestion.

La Ville a donc l'obligation de rembourser le FGTI du montant de 2 090 € car il se retrouve subrogé dans ses droits.

En parallèle, la Ville va émettre un titre de recettes contre l'agresseur afin de récupérer le montant versé.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Mme MASSI :

Virginie.

Mme PIN :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit de rembourser au Fonds de Garantie des Victimes de terrorisme et d'Infractions une somme de 2 090 € que ce fonds a versé à deux de nos agents victimes de violences et de menaces. Le fonds se trouve donc subrogé dans leur droit, il nous appartient de rembourser cette somme.

Mme MASSI :

Oui, Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Nous sommes, à Toulon en Commun, très attachés au service public et donc très attachés à ceux qui servent ce service public.

En l'occurrence, deux policiers municipaux ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions et leur préjudice a été reconnu. Il est pour nous important et normal que la loi leur ait permis de bénéficier de cette protection fonctionnelle.

Plus largement, nous souhaitons profiter de cette délibération pour dire tout notre soutien à la famille du policier municipal endeuillée récemment. Nous pensons à ses collègues et à tous ceux qui, dans nos services, l'ont côtoyé. Et nous rendons hommage à cette occasion au travail de ceux qui nous protègent et qui assurent la tranquillité publique de tous et souhaitons que nos collègues policiers municipaux puissent bénéficier de meilleures conditions pour exercer leur activité professionnelle.

Tout comme nous sommes, et je pense que nous partageons ici ce point de vue, dans l'entier soutien des personnels pénitentiaires qui, ces derniers jours, sont victimes d'attaques infâmes et indignes. Notre service public de sécurité est essentiel, nous y sommes très attachés comme nous le sommes à tous les services publics pour lesquels nous nous battons sans relâche.

Mme MASSI :

Nous partageons. Je vous remercie pour les condoléances à nos policiers municipaux, ils y seront sensibles.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 06.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

LOGEMENT

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9ème Adjoint au Maire**

09.2.01

Approbation de la participation financière de la Ville à la SA d'HLM ICF pour une opération de construction de 9 Logements Locatifs Sociaux sise impasse Edmond-Eude à Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, à hauteur de 180 000 €, pour une opération de construction de 9 Logements Locatifs Sociaux et aires de stationnement afférentes, sise impasse Abbé Edmond-Eude à Toulon.

Plan de financement prévisionnel :

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	CR PACA	La Poste	Action Logement	Etat	Fonds propres, y.c. prêts
1 975 983 €	180 000 €	20 000 €	18 000 €	28 500 €	28 500 €	1 673 983 €

Ces 9 logements seront comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux de la Commune et la participation financière de la Ville sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Les crédits sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'attractivité - Volet Habitat », chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI. Eh bien justement, vous voyez, la loi SRU à quoi ça sert.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'approuver la participation financière de la Ville à la société anonyme de HLM ICF pour une opération de construction de neuf logements sociaux situés impasse Edmond-Eude à Toulon.

Mme MASSI :

Personne ? Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Je vais laisser Monsieur DE UBEDA intervenir. C'est un groupe plus important que nous. Ils sont trois, nous sommes deux.

Madame le Maire, pour les trois prochaines délibérations, nous allons voter pour, bien sûr, en rappelant que le logement social est très en retard sur la Ville de Toulon et que le préfet du Var a communiqué sur la peine qui allait être appliquée sur terme d'amende à la Mairie de Toulon qui est de 2 965 700 € qui vont être payés par la Ville de Toulon donc avec l'argent des contribuables toulonnais.

Il rappelle que le taux est passé de 17,04 à 17,53 en quatre ans, c'est une hausse de +0,49 %. Pour arriver à l'objectif légal de 25 %, il faudra 60 ans, Madame le Maire. Le préfet donnait aussi des chiffres en février 2025 : 4 080 logements en chantier, 60 % de moins qu'en 2020 et 142 logements sociaux.

Fin 2024, dans cette enceinte, nous avons commenté le programme local de l'habitat. Il était important de rappeler que 77 % du gisement potentiel sont des unités foncières déjà bâties.

Cela implique nécessairement une production de logements à venir plus complexe et nécessitant une mobilisation d'outils et de partenaires plus importants que sur la période précédente, c'est pour ça que nous allons voter favorablement.

Il y avait 3 641 logements vacants potentiels à Toulon, 5 981 logements dégradés mobilisables potentiellement indignes sur la commune pouvant faire également l'objet de travaux.

Nous avons des freins : il y a sept schémas au plan qui se croisent dans le temps, dans la durée et dans l'espace avec le millefeuille administratif en France. Il y a le fameux stock immobilier, mais là, vous allez nous donner des éléments.

Nous rappelons avec la FNAIM et sa présidente qui précisait en début d'année : le taux de rotation à Toulon sur le parc locatif s'établit à 2,5 %. Autrement dit, sur 100 logements loués, seuls 2,5 sont remis sur le marché chaque année.

Pour le logement social, il est de 6,5 % avec une moyenne de 9 % à l'échelle nationale ; c'est un taux dit faible. La baisse de l'offre renchérit le coût des biens immobiliers et rétrécit le marché locatif. La Fédération a rappelé qu'en 2024, le volume de ventes de biens immobiliers dans le Var s'affiche en baisse : -15,2 % par rapport à 2023, elle-même en baisse par rapport à l'année précédente en 2022.

En janvier 2024, meilleurstaux.com rappelait que Toulon détenait le triste titre de pire évolution immobilière sur un et quatre ans des 20 plus grandes villes de France avec une perte de 20 m² avec la capacité d'emprunt de 122 187 €. C'est l'équivalent d'une pièce perdue à l'achat en une année et ce sont deux pièces perdues en cinq ans. Merci.

Mme MASSI :

Monsieur, juste vous rappeler que, fin 2023, nous avons signé avec la préfecture un contrat de mixité sociale, que ce contrat de mixité sociale, on a fait le point : on en est à 35 % de respect de ce contrat de mixité sociale.

Puisque vous parlez de chiffres, je vais vous en parler aussi un peu. On concentre à la Ville de Toulon, 42 % des logements sociaux de la Métropole... 43 % des logements sociaux de la Métropole. Je pense que c'est peut-être quelque chose à voir sur la Métropole. En effet, il y a quelques communes qui préfèrent payer la pénalité que construire des logements sociaux.

Je vais laisser la parole à Monsieur MORENO qui s'y connaît bien en immobilier et après à Monsieur MAHALI.

M. MORENO :

Je vais en avoir pour 20 secondes : vous avez cité « la pire évolution en quatre ans ». Elle est due à une chose simple : il y a beaucoup plus de gens qui veulent venir habiter à Toulon que de gens qui partent de Toulon. Il y a donc simplement une offre qui est inférieure à la demande, ce qui fait mathématiquement monter les prix donc on peut indirectement s'en satisfaire.

M. DEPALLENS :

D'où l'intérêt de mettre les logements détenus par la Mairie et le stock et d'où l'intérêt de faire du logement social qui permettrait une rotation plus importante.

M. MORENO :

Vous employez un terme qui peut être écouté de manière différente, à savoir « la pire évolution ». Je pense que le fait que les gens aient envie de venir habiter à Toulon est plutôt bon signe pour la gestion de notre ville.

Mme MASSI :

Sachant que l'on a pris 20 000 habitants quand même.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Monsieur MORENO, s'il y a plus de gens qui viennent habiter, le pourcentage ne change pas ; c'est un pourcentage de logements sociaux. Il y a des logements privés qui sont... enfin, il faut être sérieux.

Nous pensons, nous à Toulon en Commun, que la question du logement social est très importante, vous le savez, et nous pensons que c'est une question de volonté politique. Il ne suffit pas, Madame le Maire, d'avoir signé un contrat de mixité sociale pour que la loi soit respectée parce que la loi n'est pas respectée et l'évolution du pourcentage de logements sociaux est très largement insuffisante. Donc votre majorité n'a pas cette volonté politique là.

Mme MASSI :

C'est bien, parce que depuis qu'on est là, on n'a rien fait. Même là, on passe une délibération pour des logements sociaux... A chaque fois, ce n'est pas positif, c'est toujours vers le bas. Même quand on fait une marche, vous arrivez à dire qu'encore c'est négatif.

M. DE UBEDA :

Ce n'est pas moi qui dis que c'est négatif, c'est la loi. Il y a une amende qui est imposée par la préfecture, ce n'est pas moi, Madame le Maire. C'est absolument incroyable de ne pas voir la réalité ! Et la loi n'est pas respectée. Toulon paye une amende et vous me dites que c'est moi qui pose un problème ! Non, ce n'est pas moi qui pose un problème, c'est votre orientation politique.

Mme MASSI :

Non, M. DE UBEDA !

M. DE UBEDA :

Je voudrais dire un mot quand même sur le logement social. J'ai entendu dans des discussions privées : Dire personne ne veut du logement social. Pardon ? 40 000 demandes de logements sociaux et personne n'en veut ?

Autre chose, c'est de dire qu'il faut qu'il y ait des logements sociaux qui soient dignes, qui ne soient pas denses.

Effectivement, Madame le Maire, dans cette Métropole, il y a des villes qui préfèrent payer les amendes. Mais si l'on voit l'évolution de Toulon, on peut se demander, malgré le contrat de mixité sociale, quelle est votre volonté politique.

Il y a une ville qui respecte la loi SRU : c'est la ville de La Garde. Et l'actuel maire de La Garde... Pardon, super maire, excusez-moi.

Mme MASSI :

Maire par intérim ou pas ?

M. DE UBEDA :

L'actuel maire de La Garde nous dit : on se félicite de ne plus avoir construit de logements sociaux à La Garde, parce que sinon il y aurait trop de densité. Pardon ? Mais des logements sociaux, ce n'est pas forcément une surdensité. Cela peut être des logements sociaux dignes, d'ailleurs comme c'est le cas dans la délibération qui nous est proposée et que nous voterons.

Donc vous voyez, il y a tout un travail et une orientation politique à adopter.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, vous avez parlé en effet de la pénalité SRU qui est de 2,9 M€. Cette année en 2024, nous avons réinvesti, redonné 1 752 500 € pour la construction donc vous voyez qu'on participe à la construction puisqu'au lieu de payer la dette à l'Etat, comme certains, nous, on réinvestit.

Aujourd'hui, là, c'est en effet avec ICF. La délibération d'après, ça sera en effet CDC Habitat et celle d'après, ce sera Grand Delta Habitat donc vous voyez bien. Et même en 2025, on a prévu d'augmenter encore et on en sera à 1,9 M€.

L'objectif c'est : au lieu de verser une pénalité à l'Etat, de les reverser à des bailleurs sociaux, voilà ! Moi, c'est ce que j'appelle du positif. On avance, on ne va pas redire tout ce que l'on n'a pas fait, bien sûr. Regardons devant, essayons de regarder devant plutôt que derrière.

Mohamed.

M. MAHALI :

Monsieur DE UBEDA, vous prenez plein de raccourcis, vous mélangez un peu tout et vous tirez les conclusions suivantes : on ne veut pas construire de logement social et vous nous parlez de la loi SRU.

La loi SRU, sur son principe, est une très bonne loi puisqu'elle impose aux collectivités un pourcentage de constructions de logements sociaux. Vous pouvez le noter, Monsieur DE UBEDA, que j'ai dit que c'est une très bonne loi, mais — et c'est toujours à partir du « mais » que cela devient intéressant — quand on parle d'urbanisme, faire des généralités et appliquer des règles de façon extrêmement générale en matière d'urbanisme, je trouve cela en revanche, même si la loi SRU dans son principe est vertueuse, particulièrement risqué et puis finalement inapproprié.

Pourquoi ? Je me rends compte, ne serait-ce qu'au niveau de la Ville de Toulon, lorsque l'on réfléchit à l'urbanisme, etc., que d'une rue à l'autre, on ne va pas adopter le même raisonnement parce qu'on n'a pas les mêmes problématiques et on ne veut pas atteindre les mêmes objectifs.

Et c'est là où je vous dis que la loi SRU est, sur le principe, une très bonne loi, mais en revanche, dans son application devient un peu... ridicule, ce n'est pas le terme, mais inappropriée. Comment, en matière d'urbanisme, peut-on appliquer sur le territoire national français une règle de façon unique ?

En fait, on vient vous dire : vous devez 20-25 % de logement social où que vous soyez sur le territoire français. Mais c'est impossible en matière d'urbanisme de raisonner de cette façon là : dans le centre de la France, on ne va pas avoir les mêmes problématiques de foncier que dans le sud de la France.

Aujourd'hui, Ville de Toulon, et de façon générale dans le Sud, on a une problématique liée au foncier. La loi SRU : très bonne loi, mais je trouve que cette application générale faite au niveau national n'est pas spécialement pertinente.

Madame le Maire, vous l'avez rappelé, au niveau des chiffres, Toulon c'est quand même pas rien. Aujourd'hui, je vous ai dit 43, mais c'est quasiment 44 % du parc social de la Métropole. C'est important à mettre en avant. Vous ne pouvez pas venir dire que la Ville de Toulon ne fait pas l'effort en matière sociale. Cela fait X conseils municipaux que nous passons des délibérations où la Ville de Toulon intervient et finance du logement social.

Et d'ailleurs, lorsque vous prenez la ventilation — parce que ça, c'est intéressant à voir quand vous prenez la ventilation des différents financements par les différentes collectivités, vous voyez, par exemple, c'est la délibération d'après, je note :

- Ville de Toulon, financement : 620 000 € pour du logement social ; on peut quand même dire qu'on fait un effort et que c'est vertueux et intéressant ,
- MTPM : 75 000 € ;

- Conseil Départemental : 25 000 € ;

- Etat : 75 000 €.

Le tableau est dans la délibération, Monsieur DE UBEDA. Vous ne pouvez pas dire que la Ville de Toulon, aujourd'hui, n'apporte pas — sans mauvais jeu de mots — sa pierre à l'édifice en matière de logement social. La Ville de Toulon on travaille là-dessus.

Vous savez, j'avais, lors d'une enquête publique, gardé un de vos commentaires, c'est signé Toulon en Commun : « Il serait important de veiller à équilibrer les projets de logements sociaux entre les quartiers et éviter la politique urbaine de concentration qui a longtemps prévalu ». Mais entièrement d'accord avec vous !

Cela veut dire quoi ? Ça veut dire qu'aujourd'hui, la Ville de Toulon, on va travailler sur de la petite parcelle pour justement arrêter et ça j'allais dire : on peut le mettre à notre actif — ces grands ensembles, je vous rejoins sans problème là-dessus, de 300-400 logements sociaux. C'est la raison pour laquelle nous intervenons et nous finançons de petits collectifs où il y a un peu de social.

Vous savez, la mixité sociale, Monsieur DE UBEDA, je sais ce que c'est et je trouve ça beau. Mais la mixité sociale, c'est aussi bien de la faire en tirant vers le haut et c'est ce qu'on fait et c'est ce que l'on est en train de faire. Vous savez, j'allais dire que la mixité sociale, j'en suis un pur produit, et merci à la mixité sociale.

Donc aujourd'hui, c'est là où la Ville de Toulon travaille, c'est justement parcelle par parcelle, petit collectif par petit collectif, amener du logement social pertinent dans ces endroits, dans ces quartiers. Regardez les adresses, c'est plus qu'intéressant. Quand on parle de mixité sociale, là, on y est, on y est parfaitement et la Ville de Toulon fait son travail, travaille en matière de logements, travaille en matière de logements sociaux et vous ne pouvez pas nous dire le contraire.

Donc arrêtez, Monsieur DE UBEDA, de prendre ces raccourcis, de faire ces généralités. J'allais dire que vous êtes dans votre rôle quand vous faites ça et on ne peut pas vous en empêcher, mais arrêtez de prendre ces raccourcis parce que quand on rentre dans les détails, là, c'est un peu plus compliqué.

Lorsque vous venez nous dire que dans les centres anciens, dans notre centre ancien, on ne peut pas travailler le logement social, on n'en fait pas en tout cas. Je vais vous donner un exemple très clair : THM. Nous avons souhaité acquérir un immeuble en centre ancien on a voulu acquérir un immeuble en centre ancien pour pouvoir y faire du logement social. Au regard des normes actuelles, ce n'était pas possible pour la simple et bonne raison qu'il y avait un couloir d'accès en pied d'immeuble qui était beaucoup trop étroit donc on n'a pas fait cette acquisition, on n'a pas pu travailler là-dessus, mais on travaille là-dessus régulièrement. Vous parlez de faire du logement digne et d'arrêter la densité, c'est exactement ce que nous faisons, Monsieur DE UBEDA, au quotidien.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

J'aimerais, Madame le Maire, que cette... nous aimerions que ce genre de débats aient lieu plus souvent sereinement, tranquillement et longuement et longuement parce que ce sont des débats absolument vitaux.

Ce n'est pas moi qui dis qu'il n'y a pas suffisamment de logement social à Toulon ; ce n'est pas moi, encore une fois. Si la Ville de Toulon continue à payer depuis des années et des années des amendes...

Cela veut dire qu'elle ne respecte pas la loi, c'est objectif. Il y a les chiffres et les mots. Il y a les mots de Monsieur MAHALI et il y a les chiffres. Les chiffres, c'est l'amende SRU, mais ce sont aussi les chiffres qu'a donnés en pourcentage Monsieur DEPALLENS donc la Ville est en déficit.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Non, attendez !

Mme MASSI :

Ah, vous n'avez pas fini. Continuez, allez !

M. DE UBEDA :

Je crois qu'il ne faut pas justifier l'immobilisme par de faux arguments. Par exemple, Monsieur MAHALI me dit et ici on me dit que la loi SRU est une bonne loi. Ah bon ? Dites-le à vos députés, Monsieur MAHALI, parce que vos députés votent contre la loi SRU et ici, tous les maires de la Métropole s'opposent à la loi SRU. Tous les maires qui n'ont pas encore été condamnés parce qu'alors, ça tombe.

625 000 € pour le logement social à Toulon et vous trouvez ça important. Hier, dans Var-Matin République, pardon Var-Matin, il y avait encore un outil. Les outils existent, les outils étatiques existent, gouvernementaux, pour faire du logement social ; il faut s'en saisir.

Sur la question de la densité et de la vieille ville. Moi, je ne vous ai jamais parlé de la vieille ville. Si vous voulez, on en parle, mais ne faites pas les questions et les réponses Monsieur MAHALI, parce que ça, ce sont des raccourcis. Ce n'est pas moi qui fais des raccourcis, c'est vous qui les faites.

Par exemple, je m'interroge : comment ça se fait que vous me disiez que dans le Sud, c'est très difficile ? D'accord, alors la ville de La Garde est dans le nord de la France ? Et c'est très difficile quand les villes sont denses. Comment fait Paris pour respecter... ?

Mme MASSI :

Chut, on se calme !

M. DE UBEDA :

Ce n'est pas très correct.

Mme MASSI :

Oui, on se tait.

M. DE UBEDA :

Comment fait la Ville de Paris pour avoir 30 % de logements sociaux ? Et ils continuent à augmenter le pourcentage de logements sociaux. La Ville de Paris n'est pas dense ?

Mme MASSI :

Non, mais ça dépend qui habite dans les logements sociaux à la ville de Paris. À voir.

M. DE UBEDA :

Il y a un problème avec ça, Madame le Maire. Il y a beaucoup plus de logements sociaux à Paris, qui est la ville la plus dense de France, qu'à Toulon, c'est tout simple. Monsieur MAHALI, loin d'être des raccourcis, ce sont des exemples concrets. Les raccourcis, c'est quand vous me faites dire quelque chose que je n'ai pas dit.

Merci, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DE UBEDA.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

La délibération est adoptée. Et c'est quand même 180 000 €. La suivante.

09.2.02

Approbation de la participation financière de la Ville à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour deux opérations de Logements Locatifs Sociaux neufs et une opération en Acquisition-Amélioration

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville à la SA d'HLM CDC Habitat Social, à hauteur de 620 000 €, pour la production 31 Logements Locatifs Sociaux et stationnements afférents au sein de deux opérations de construction neuve et une opération en Acquisition-Amélioration.

Répartition des 31 Logements Locatifs Sociaux sur les trois opérations :

Nom de l'opération / adresse	Nb total de Logements acquis	Dont logements à loyer intermédiaire	Dont logements locatifs sociaux
806 vieux chemin de Sainte-Musse - VEFA	14	0	14
Le Flore – chemin de Flore / rue Charles-Lejeune - VEFA	40	28	12
419 avenue du XVe Corps - AA	5	0	5
TOTAL	59	28	31

Plan de financement prévisionnel pour les trois opérations :

Nom de l'opération / adresse	Nb de LLS	Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	MTPM	CD 83	Etat	Fonds propres, y.c. prêts
806 vieux chemin de Sainte-Musse - VEFA	14	2 953 639 €	280 000 €	0	0	0	2 673 639
Le Flore – chemin de Flore / Charles-Lejeune - VEFA	12	2 255 340 €	240 000 €	0	0	0	2 015 340
419 avenue du XVe Corps - AA	5	943 469 €	100 000 €	75 000 €	25 500 €	75 500 €	667 469 €
TOTAL	31	6 152 448 €	620 000 €	75 000 €	25 500 €	75 500 €	5 356 448 €

Ces 31 logements seront comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux de la Commune et la participation financière de la Ville sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Les crédits sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'attractivité - Volet Habitat », chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2025 et suivants.

M. MAHALI :

Toujours le même principe, cette fois-ci avec la société anonyme de HLM CDC Habitat Social pour 31 logements.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

09.2.03

Approbation de la participation financière de la Ville à la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour deux opérations de Logements Locatifs Sociaux neufs

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville à la SA d'HLM Grand Delta Habitat social, à hauteur de 200 000 €, pour la production par acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 10 Logements Locatifs Sociaux et dépendances afférentes au sein de deux opérations de construction neuve sises à Toulon rues Télon/Providence et Laborde.

Répartition des logements sur les deux opérations :

Nom de l'opération / adresse	Nb total de logements acquis	Dont logements à loyer intermédiaire	Dont logements locatifs sociaux
Angle rue Télon / chemin de la Providence	21	14	7
6 rue Laborde	10	7	3
TOTAL	31	21	10

Plan de financement prévisionnel pour les deux opérations :

Nom de l'opération / adresse	Nb de LLS	Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	Fonds propres, y.c. prêts
Angle rue Télon / chemin de la Providence	7	1 331 075 €	140 000 €	1 191 075 €
6 rue Laborde	3	383 336 €	60 000 €	323 336 €
TOTAL	10	1 714 411 €	200 000 €	1 514 411 €

Ces 10 logements locatifs sociaux seront comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux de la Commune et la participation financière de la Ville sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Les crédits sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'attractivité - Volet Habitat », chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

Celle d'après.

M. MAHALI :

Décidément, la Ville de Toulon ne fait pas grand-chose en matière de logements sociaux. Toujours la même chose, cette fois-ci avec la société anonyme HLM Grand Delta Habitat pour 10 logements sociaux.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

Et ce sont 50 logements. En effet, c'est vrai, ce n'est pas beaucoup, mais 50 logements, c'est toujours ça pour aujourd'hui.

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01

Avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, par la Société Méridionale de Carrières, la carrière et les installations de traitement de matériaux situées lieux-dits "Les Amendes" et "Fiéraquet" sur la Commune du Revest-les-Eaux et lieu-dit "Tour Vidal" sur la Commune d'Evenos

Ce projet de délibération a pour objet de demander au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale accordée à la Société Méridionale de Carrières (SOMECA), afin d'exploiter la carrière et les installations de traitement de matériaux, situées lieux dits « Les Amendes » et « Fiéraquet » au Revest-les-Eaux et lieu-dit « Tour Vidal » à Evenos,

La SOMECA a déposé une demande d'autorisation environnementale le 7 décembre 2023, complétée le 6 septembre 2024. Pour pérenniser l'activité du site, elle sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations de traitement existantes, une extension mesurée du périmètre autorisé de la carrière pour accéder à de nouvelles réserves de gisement, ainsi que la possibilité d'accepter des matériaux inertes d'origine extérieure dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2025, une enquête publique environnementale a été ouverte du 10 mars 2025 au 11 avril 2025 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SOMECA.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude de dangers ainsi que de l'avis des services de l'Etat requis, a été mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral précité,

Dans le cadre de cette enquête, et conformément à l'article R131-38 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux du Revest-les-Eaux, Evenos, Toulon, La Valette-du-Var, Signes, Solliès-Ville, Solliès-Toucas sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

De même, les avis du Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur seront sollicités.

Mme MASSI :

On continue, Mohamed.

M. MAHALI :

Madame le Maire, nous appliquons la loi et rien que la loi. L'avis du Conseil Municipal concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter par la Société Méridionale de Carrières, la carrière et les installations de traitement de matériaux situés lieux-dits « Les Amendes » et « Fiéraquet » sur la commune du Revest-les-Eaux et lieu-dit « Tour Vidal » sur la commune d'Evenos et nous appliquons tout simplement le Code de l'environnement qui demande l'avis du Conseil Municipal.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui est contre ? Personne n'est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

HABITAT DURABLE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11ème Adjoint au Maire**

11.2.01

Signature de la convention relative aux modalités de coopération entre l'association Var Azur Linge et la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention relative aux modalités de coopération entre l'association Var Azur Linge et la Ville de Toulon dans le cadre de l'aide vestimentaire apportée aux habitants de la Ville évacués en urgence suite à un sinistre ou risque de péril.

La Ville de Toulon souhaite développer un partenariat avec cette association afin de répondre aux besoins vestimentaires des habitants évacués en urgence suite à un sinistre ou à un risque de péril.

Le Service Risques Urbains et Habitat de la Ville de Toulon sollicitera ponctuellement et selon les besoins, l'association par l'intermédiaire de sa boutique du centre-ville de Toulon.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Son renouvellement sera possible et conditionné à l'accord de pérennisation des deux parties. Toute modification de la convention fera l'objet de la signature d'un avenant entre les parties.

Mme MASSI :

Monsieur de SAINT-SERNIN. Luc.

M. de SAINT-SERNIN :

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit de la signature d'une convention relative aux modalités de coopération entre l'association Var Azur Linge et la Ville. Association Var Azur Linge qui est une association d'insertion professionnelle qui récolte des vêtements et accessoires d'habillement dans tout le Var et qui les met en vente dans ses boutiques.

Or, pour cette convention, il s'agit de la mise à disposition à titre gracieux de ces vêtements pour des sinistrés qui auraient dû évacuer leur logement en toute urgence sans avoir le temps de prendre le nécessaire pour pouvoir s'habiller. C'est tout simplement la signature de cette convention dans ce cadre.

Si vous le permettez, à l'issue du vote, je partirai vite parce que je dois marier, même s'il s'agit du mariage d'une Bordelaise et d'un Toulousain.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 11.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Mme MASSI :

La délibération est adoptée. Bon mariage !

JEUNESSE
Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12ème Adjoint au Maire

12.1.01

**Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Modification de la délibération n° 2024/176/S du 28 juin 2024**

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires et de modifier la délibération n°2024/176/S du 28 juin 2024, afin de moderniser et simplifier les démarches d'inscriptions des familles pour les enfants, en crèches, à l'école, et aux activités péri et extrascolaires.

Pour cela, la Ville de Toulon s'est dotée d'un nouveau logiciel d'inscription permettant aux familles de faire l'ensemble des démarches en ligne (inscriptions, réservations, annulations).

Les modifications portent sur les points suivants :

- modification du titre du règlement intérieur : inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires et fonctionnement des activités,
- ajout des modalités des inscriptions scolaires,
- complément d'informations à destination des familles pour les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I),
- création d'un nouveau centre de loisirs pour les 12/17 ans.

Le règlement intérieur sera mis en ligne sur le site de la Ville et mis à disposition des familles dans chacun des lieux d'accueil.

Mme MASSI :

Valérie MONDONE. La jeunesse. Allez !

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire.

Il s'agit, avec cette délibération, que nous approuvions le nouveau règlement intérieur. Ce règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires a été modifié. Il a été modifié pour trois raisons :

- la première, parce que la Ville de Toulon, depuis le début de l'année, gère les inscriptions scolaires de ces 84 écoles depuis février.

- La deuxième raison : nous avons souhaité apporter des compléments d'information aux familles concernant le projet d'accueil individualisé. Je rappelle ce qu'est le projet d'accueil individualisé : ce sont les enfants porteurs de troubles de santé comme les allergies, le diabète, l'asthme et autres. Pour la Ville de Toulon, il est important de les accueillir dans les meilleures conditions donc nous avons revu ce document.

- La troisième raison de la modification, c'est que nous avons créé depuis peu un accueil de loisirs jeunes, l'Accueil de loisirs Jeunes du Las, que nous avons inauguré il y a quelque temps. Cette structure est dédiée aux 12-17 ans et elle rencontre un franc succès jusqu'à aujourd'hui.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup, la délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS

12.2.01

Attribution de subventions de fonctionnement aux 20 associations d'anciens combattants et signature de la convention avec l'association "La Maison du Combattant"

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 20 associations d'Anciens Combattants pour un montant total de 35 900 €.

Associations	Montant	Tiers	Engagement
Amicale des Sous-Mariniens de Toulon et du Var (3354)	700 €	057129	S800010504
Confédération Nationale des Retraités Militaires et Veuves de Guerre (3292)	500 €	060470	S800010505
Amicale du 9ème RCP (3555)	600 €	045658	S800010507
Amicale Toulonnaises des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de marine (3330)	900 €	023575	S800010509
Association Anciens Combattant Polonais (3401)	600 €	045659	S800010510
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants (3554)	700 €	001834	S800010512
Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (3259)	600 €	012992	S800010513
Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (3413)	1 000 €	045663	S800010514
Ceux de Verdun (3654)	900 €	002391	S800010517
Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation du Var (3434)	1 000 €	008675	S800010518
Souvenir Français Comité de Toulon (3533)	1 300 €	001866	S800010519
Union Nationale des Combattants de Toulon (3459)	1 000 €	002507	S800010520
Union Nationale des Parachutistes Section Toulon Var Ouest Hyères (3364)	1 000 €	032070	S800010521
Union Nationale des Anciens Combattants Indochine, Toe, Afrique du Nord (3258)	1 000 €	022062	S800010522
Association ACVG OPEN et de tous les ressortissants de l'ONAC du Var Vétérans UN NATO OTAN OPEX France Var (3688)	1 400 €	067827	S800010523
La Maison du Combattant (3301)	20 000 €	001839	S800010525
AVAL 18 J (3544)	700 €	069185	S800010527
Fraternité Forces Sous-Marine Section Suffren (3278)	700 €	066184	S800010528
Association des Personnels des Retraités et des Sympathisants de Gendarmerie de Toulon Provence Méditerranée APRSG-TPM (3410)	800 €	047298	S800010530
MEDAILLE MILITAIRE 3EME SECTION TOULON (3535)	500 €	001858	S800010573
TOTAL	35 900 €		

L'association la Maison du Combattant bénéficie aussi, pour la réalisation de son projet, de la mise à disposition d'équipements municipaux à titre non onéreux. Le montant valorisé cumulé à la subvention en numéraire de la Ville dépasse le seuil réglementaire de 23 000 € à partir duquel une convention de subvention doit être établie et devra être signée.

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2025, chapitre 65 « charges de gestion courante ».

Mme MASSI :

On continue, Valérie.

Monsieur LE BERRE, Monsieur CHENEVARD et Mme BERARD sortent de la salle du Conseil et ne participent pas au vote.

Mme MONDONE :

Merci. Il s'agit d'attribuer des subventions de fonctionnement à différentes associations d'anciens combattants. Vous savez tout comme moi que ces associations ont un rôle essentiel dans le devoir de mémoire, la transmission de l'histoire et la reconnaissance de celles et ceux qui se sont sacrifiés. Elles permettent d'ailleurs aussi des échanges intergénérationnels très intéressants.

Vous avez le montant ici : 35 900 €. Il y a deux nouvelles associations qui proposent des activités à leurs adhérents et nous y sommes bien entendu très favorables.

Mme MASSI :

De la même manière que pour les associations du Contrat de Ville, si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez émettre un avis réservé sur ces associations.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Avant la présentation du dossier, Monsieur CHENEVARD, Monsieur LE BERRE et Madame BERARD sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 12.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

12.2.02

Attribution de subventions de fonctionnement aux 13 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon et à 3 associations œuvrant en faveur du public seniors

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 13 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon, à l'association Générale des Intervenants Retraités, à l'association Accueil des Villes Françaises et à l'association Compagnie CACHO FIO pour un montant total de 15 200 € selon la répartition du tableau ci-dessous :

Associations	Montant	Tiers	Engagement
CLUB DE RETRAITES AGUILLON	900 €	061343	S800010415
CLUB DE RETRAITES BARBES	900 €	059353	S800010415
CLUB DE RETRAITES PONT DU LAS/BON RENCONTRE	900 €	061743	S800010415
CLUB DE RETRAITES CLARET	900 €	059367	S800010415
CLUB DE RETRAITES DARDENNES	900 €	059368	S800010415
CLUB DE RETRAITES ESCAILLON	900 €	059369	S800010420
CLUB DE RETRAITES LE MOURILLON	900 €	059373	S800010421
CLUB DE RETRAITES LA RODE	900 €	059363	S800010422
CLUB DE RETRAITES RODEILHAC	900 €	059364	S800010423
CLUB DE RETRAITES TROIS QUARTIERS	900 €	059378	S800010424
CLUB DE RETRAITES VALBERTRAND	900 €	059379	S800010425
CLUB DE RETRAITES LES ROUTES	900 €	059365	S800010426
CLUB DE RETRAITES SIBLAS-BISCARRE	900 €	059377	S800010727
ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TOULON	500 €	001928	S800010428
COMPAGNIE CACHO FIO	2 000 €	072478	S800010429
ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES	1 000 €	056363	S800010430
TOTAL	15 200 €		

Ces subventions sont destinées à financer des activités d'animation en faveur du public senior, qui participent au maintien du lien social dans les différents quartiers.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2025.

Mme MASSI :

Allez, un peu les seniors maintenant.

Mme MONDONE :

Alors, les seniors, là aussi il s'agit d'attribuer des subventions de fonctionnement à 13 associations de club de retraités qui créent du lien social sur notre territoire et trois nouvelles associations ; vous les avez en fin de tableau. Elles nous ont proposé des activités pour ce public et également des activités intergénérationnelles en lien avec la culture pour l'association CACHO FIO pour un montant total de 15 200 €, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

12.2.03

Approbation d'une convention de partenariat type permettant de définir les modalités de collaboration et d'intervention entre les associations et/ou institutions et la Ville de Toulon afin de proposer des animations gratuites au public seniors

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver une convention de partenariat type, permettant de définir les modalités de collaboration et d'intervention entre les associations et/ou institutions et la Ville de Toulon afin de proposer des animations gratuites au public seniors tout au long de l'année.

L'objectif principal est de répondre aux différentes attentes des plus de 60 ans, qui représentent près d'un tiers de la population toulonnaise. Les activités développées par la Ville visent notamment à combattre l'isolement, lutter contre l'exclusion liée à l'âge et reculer la dépendance par le maintien d'une bonne condition physique, l'entretien d'un tissu relationnel dynamique et la découverte de nouveaux centres d'intérêts.

Dans ce cadre, des associations et institutions, à leurs seules initiatives, proposent tout au long de l'année d'animer des activités gratuites en direction de ce public.

Mme MASSI :

On continue.

Mme MONDONE :

Il s'agit de monter une convention-cadre. Vous savez que l'on mène beaucoup d'activités en régie directe, mais on s'appuie également sur le riche tissu associatif. Vous savez que la Ville y est très attachée. Afin de ne pas, à chaque fois, vous présenter ces conventions de partenariat, on établit cette convention-cadre.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE
Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13ème Adjoint au Maire

13.1.01

Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'ASCM Toulon Gymnastique et le collège Pierre PUGET en vue du financement par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège "Pierre PUGET" durant l'année scolaire 2024-2025

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'ASCM Toulon Gymnastique et le collège Pierre PUGET en vue du financement par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège "Pierre PUGET" durant l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention permettra le déploiement du dispositif « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » favorisant une démarche journalière de la pratique sportive des élèves.

Ainsi, les collèges inscrits dans le dispositif sont invités à faciliter l'accès des élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème} aux clubs sportifs de leur territoire, sur le temps périscolaire, grâce à une organisation dédiée et élaborée en relation avec le projet d'éducation physique et sportive de l'établissement.

De ce fait, la Ville de Toulon contribue au succès du dispositif, en permettant l'accès au gymnase « Delaune ».

Mme MASSI :

Un peu de sport, cela nous fera du bien. Laurent.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. La délibération a pour objet la signature de la convention entre la Ville, l'ASCM Toulon Gymnastique et le collège Pierre PUGET dans le cadre des deux heures de sport supplémentaires par semaine en vue d'un financement par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative des équipements municipaux situés au gymnase Delaune par le collège Pierre PUGET.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Attribution de subventions à 8 associations sportives affectées à la saison 2024/2025 au titre du Budget 2025

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, affectées à la saison 2024/2025, au titre du budget 2025, aux 8 associations sportives suivantes, pour un montant total de 35 300 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025 :

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
JUDO 83 TOULON (3677)	2 000 €	Participation aux Tournois Internationaux d'athlètes de très haut niveau du club	058240	S800180238
YES YOGA 83 (3647)	800 €	Organisation de manifestations gratuites sur divers publics dont les seniors	072942	S800180261
LA BOULE DU PETIT TOULONNAIS (3678)	15 000 €	Organisation du nationale de la Ville de Toulon au jeu Provençal	061207	S800180239
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT VAR (3672)	5 000 €	Fonctionnement et Développement du para sport et participation aux Jeux régionaux de l'avenir	069998	S800180240
LIGUE SUD DU SPORT UNIVERSITAIRE (3685)	4 000 €	Organisation de la finale de Championnat de France universitaire de Rugby à 7	072945	S800180265
TOULON A VELO (3660)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour favoriser le sport loisirs et le sport santé	059548	S800180242
SOURIEZ VOUS PEDALEZ (3666)	1 500 €	Promotion du cyclotourisme écoresponsable	071370	S800180243
HOCKEY CLUB AIR TOULONNAISE (3682)	5 000 €	Aide au fonctionnement et à la pratique du Hockey sur glace	004069	S800180244
TOTAL	35 300 €			

M. BONNET :

La suivante a pour objet l'attribution de subventions à huit associations sportives et vous me permettez juste d'attirer votre attention sur :

La Boule du Petit Toulonnais qui tiendra son célèbre national de jeu provençal pour la première fois sur les plages du Mourillon, ce qui sera probablement un moment mémorable, c'est le cas de le dire, du 13 au 15 septembre ;

Le comité départemental Handisport qui renaît dans le Var et qui s'est vu doté d'un nouveau président en la personne de Guillaume MÉLENCHON il y a un peu moins d'un mois, comité départemental qui avait disparu il y a plusieurs années.

Et la Ligue Sud du Sport Universitaire puisque nous aurons la chance d'accueillir les finales du Championnat de France des Grandes Ecoles, donc 600 étudiants au stade Léo Lagrange pour du rugby à 7, les 5 et 7 juin et pour un montant total, avec en plus du vélo, du hockey, et du judo et du yoga, de 35 300 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

COMMUNICATION

**Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15ème Adjoint au Maire**

15.3.01

Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau Instagram "Toulonforever2025"

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le règlement du concours photographique sur le réseau social Instagram "#Toulonforever2025".

La Ville de Toulon organise un concours photographique "Toulonforever2025" sur le réseau social Instagram.

Les photographes amateurs seront amenés à poster leurs plus belles photos sur la page @toulonforever2025 dans un intervalle de temps défini, à la manière des jeux-concours se déroulant traditionnellement sur Instagram.

Dans un objectif de valorisation du territoire, une exposition sera organisée en Mairie d'honneur, du 16 juillet 2025 au 04 septembre 2025, avec les photos de Toulon publiées sur Instagram par le grand public.

8 prix seront décernés aux lauréats des différentes catégories. Ces derniers seront accompagnés de dotations des différents partenaires.

Mme MASSI :

Christophe.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire.

Neuvième fois que l'on vous présente cette délibération visant à vous faire valider le règlement intérieur du concours #toulonforever qui était un concours photo sur Instagram et dont les clichés et les lauréats seront exposés lors du vernissage en Mairie d'honneur du 16 juillet au 4 septembre.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 15.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX
Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19ème Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- gymnase de la Roseraie : ravalement des façades,
- groupe scolaire Saint Louis : rénovation de la cour en toiture,
- logement rue Garnero : démolition du bâtiment.

Mme MASSI :

Erick.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues.

Il s'agit de l'autorisation d'urbanisme concernant :

Le gymnase de la Roseraie. Après avoir rénové l'intérieur du gymnase, on finira par le ravalement des façades cet été.

La rénovation totale de la cour scolaire Saint-Louis qui est une cour un peu particulière puisqu'elle se situe en étage, mais on a souhaité travailler avec l'équipe pédagogique et les enfants pour essayer de retrouver un peu de nature et de lumière sur cette cour ; ce sont des travaux que nous réaliserons aussi cet été.

Et enfin, la démolition d'un logement rue Garnero qui laissera place à un petit parking de quartier.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

— La séance est levée à 10 H 17 —

---oooOOOooo---

<u>Signature de Madame le Maire</u>	<u>Signature du Secrétaire de séance</u>
-------------------------------------	--